



**Guide
Ressources
Lutte contre
les discriminations**

CRIJ Nord-Pas de Calais

Sommaire

Edito de M^r. Aribaud, Préfet de la Région Nord-Pas de Calais p. 2

Pourquoi un guide ressources ? p. 3

La mise en œuvre du projet p. 4

I - DÉFINITIONS, CADRE INSTITUTIONNEL ET LÉGAL

A – DÉFINITIONS p. 6

Pour mieux comprendre et distinguer les notions

Interview de M^{me} Ginette Verbrugghe, Vice-Présidente du Conseil Régional

B - LE CADRE INSTITUTIONNEL p.12

La HALDE

Les COPEC dans notre région

Le FASILD

Interview de M^{me} Fadéla Benrabia, Déléguée Régionale du FASILD

Les CDAD du Nord et du Pas-de-Calais

C - LE CADRE LÉGAL p.19

Chronologie et évolution législative sur la question des discriminations

Interview de M^r. Martinelli, Substitut du Procureur de la République

D – LES TYPOLOGIES DES DISCRIMINATIONS p.25

La discrimination à l'emploi

La discrimination à l'égard des handicapés

La discrimination à l'égard des femmes

Interview de M^{me} Sellali, Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité

II - LES ACTIONS DU RÉSEAU INFORMATION JEUNESSE
NORD-PAS DE CALAIS ET DE SES PARTENAIRES p.34

III - RECENSEMENT p.62

A - LES PARTENAIRES p.62

B - LES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES p.64

C - BIBLIOGRAPHIE p.67

ÉDITO

LA DISCRIMINATION consiste à opérer une différence de traitement entre des personnes. Elle constitue un délit lorsqu'elle est fondée sur des critères tels que l'origine, le sexe, la situation de famille, l'appartenance physique, le patronyme, le handicap, l'orientation sexuelle, l'âge...

Les discriminations sont une transgression intolérable du principe d'égalité qui est une valeur fondamentale de notre République. Elles sont une violence faite à l'individu, un facteur de rupture de la cohésion sociale.

Lutter contre la discrimination, c'est lutter pour la République.

Depuis plusieurs années, l'Etat a engagé sa responsabilité dans la défense des personnes victimes de discrimination en raison de leur plus grande vulnérabilité.

Les jeunes qui se cherchent et se construisent à partir des valeurs transmises par leurs parents et enseignées dans les écoles de la République, sont trop souvent frappés de plein fouet par des discriminations qu'ils ne comprennent pas, ni ne peuvent accepter.

Au moment de leur entrée dans la vie active et dans la société, ces blessures profondes les font douter des valeurs de fraternité qu'ils ont reçues et les poussent trop souvent sur les chemins du radicalisme, de la rébellion ou de la désespérance.

Amener les jeunes, grâce aux actions collectives menées, à revenir vers les valeurs du respect de l'autre et de la citoyenneté, tel est l'enjeu du réseau Information Jeunesse (IJ).

Echanger les bonnes pratiques, citer les exemples, valoriser les succès, réfléchir sur les échecs, créer une boîte à outils facile d'utilisation, tel est l'objet de ce guide qui s'adresse à tous les partenaires du réseau.

La plus belle réussite serait de faire de ces jeunes en recherche de repères des acteurs de leur vie, des citoyens portant témoignage des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité qui fondent notre République.

Jean ARIBAUD
Préfet de la région Nord-Pas de Calais
Préfet du Nord

POURQUOI UN GUIDE RESSOURCES ?

Depuis de nombreuses années, le réseau Information Jeunesse du Nord-Pas de Calais mène des actions de façon quotidienne sur les thématiques de l'accès au droit, de la citoyenneté et de la lutte contre les discriminations.

Toutes ces actions, réalisées avec le concours de nombreux acteurs et riches d'un partenariat actif, devaient être rendues publiques pour que tous puissent s'en inspirer afin de développer des actions, mais également pour acquérir les repères institutionnels indispensables à la réalisation de tout projet à destination des jeunes.

À travers ce document, inspiré des travaux des Points Information Jeunesse, le CRIJ, en sa qualité de tête de réseau, met à disposition des professionnels de l'Information Jeunesse et de ses partenaires un répertoire non exhaustif d'actions réalisables avec une liste de partenaires et de références pédagogiques qui sauront être une base pour le développement des actions.

Ce document présente également les perspectives d'actions qui seront réalisées à court, moyen ou long terme.

Ces perspectives d'actions traduisent la volonté du réseau de faire en sorte que les jeunes qu'ils accueillent au quotidien puissent jouir pleinement des droits qui sont les leurs et qu'ils puissent évoluer dans une société de droit et d'égalité.

Ce guide ressources recense la diversité et dresse un panorama des différents types d'actions d'éducation à la citoyenneté et de lutte contre les discriminations menées auprès des jeunes du Nord et du Pas-de-calais, où le réseau Information Jeunesse est implanté. De plus, le travail de proximité du réseau IJ met en exergue des partenariats locaux forts, propres à chacune des structures. Ces implantations territoriales permettent une meilleure approche et une meilleure compréhension d'un contexte local qui peut différer selon les endroits et selon les emplacements géographiques ; avec pour exemple des implantations urbaines (Ex : la métropole lilloise), mais également des implantations en milieu semi rural (Ex : le Sambre Avesnois) ou dans le bassin minier. Ces différents types d'environnement élargissent considérablement la vision du réseau sur les diverses préoccupations et attentes des jeunes.

Ces nombreuses actions ont été regroupées selon deux thématiques :

- la citoyenneté
- la lutte contre les discriminations

La présentation de ces actions se fonde sur les éléments d'information transmis par les porteurs de projets.

Ce guide ressources se veut être un outil pratique et méthodologique à destination des professionnels mais aussi un outil de sensibilisation du réseau IJ. Par la suite, il devrait être un moyen efficace d'insuffler des projets similaires et de permettre aux professionnels de l'Information Jeunesse, parfois freinés dans leur volonté de monter des actions, de pouvoir se baser sur des expériences simples, qui ont un impact sur les jeunes accueillis.

L'idée de diffuser ces expériences permettra d'étendre l'expérimentation et de faire partager les bonnes pratiques.

LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Ce document représente la finalité d'un travail de recherche réalisé en amont avec la participation du réseau Information Jeunesse du Nord et du Pas-de-Calais.

Tout d'abord, un premier diagnostic a été élaboré par l'envoi d'un questionnaire intitulé «Questionnaire de recensement des difficultés liées à la citoyenneté et aux luttes contre les discriminations». Ce questionnaire avait pour but de faire prendre conscience de la réelle étendue des problèmes rencontrés par les jeunes vis à vis de leur vie dans la cité et leur accès à la citoyenneté.

Ensuite, des rencontres avec les chargés d'accueil ont permis de décrire précisément les objectifs, les contenus et le déroulement des actions menées. Ces rencontres ont également permis aux informateurs jeunesse de libérer la parole.

Plusieurs réunions ont donc été fixées sur le territoire du Nord-Pas de Calais où le réseau est implanté.

SUR LE DÉPARTEMENT DU NORD : trois réunions ont été programmées

- Métropole Lilloise composée de 26 PIJ :

La Madeleine, St André, Lambersart, Lomme, Haubourdin, Loos, Seclin, Hellemmes, Villeneuve d'Ascq, Ronchin, Hem, Lille Bois-Blanc, Mons-en-Baroeul, Wasquehal, Croix, Marcq-en-Baroeul, Fâches-Thumesnil, Tourcoing, Roubaix, Lys-lez-Lannoy, Wattrelos, Neuville-en-Ferrain, Halluin, Armentières, Hazebrouck.

- Valenciennois composé de 11 PIJ :

Douai, Raismes, Valenciennes, La Sentinelle, Quiévrechain, Aulnoye-Aymeries, Maubeuge, Jeumont, Ferrière-la-Grande, Louvroil, Cambrai.

- Dunkerquois composé de 7 PIJ :

Dunkerque, Grande-Synthe, Hondshoote, Oye-Plage, Marck-en-Calais, Audruicq.

SUR LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS : quatre réunions ont été programmées

- Bassin Minier Centre composé de 13 PIJ :

Sains-en-Gohelle, Carvin, Oignies, Harnes, Grenay, Noyelles-sous-Lens, Leforest, Sallaumines, Montigny-en-Gohelle, Hénin-Beaumont, Avion, Rouvroy, Liévin

- Arras composé de 7 PIJ :

Auxi-le-château, Pas-en-Artois, Croisilles, Arras, St Nicolas-lez-Arras, Vitry-en-Artois, Arras Maison d'arrêt.

Pour cette réunion, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Pas-de-Calais était présente.

- Bruay la Bruissière

- St Omer

Ces réunions ont été l'occasion d'échanger sur les actions menées mais elles ont également été l'occasion de sensibiliser le réseau sur les problèmes de discrimination rencontrés par les jeunes.

Enfin, ces différentes rencontres ont permis de rassembler tous les acteurs de l'Information Jeunesse, et de confronter leurs pratiques. L'objectif est de faire émerger, à terme, une culture commune au réseau sur la thématique de la lutte contre les discriminations et de l'accès à la citoyenneté des jeunes.

En sa qualité de tête de réseau et de membre de la COPEC, le CRIJ s'est appuyé sur une volonté nationale de lutte contre les discriminations riche en actualités sur cette thématique et sur l'accès à la citoyenneté. En effet, la création de la HALDE (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations) ainsi qu'un renouvellement de confiance des anciennes CODAC (Commissions Départementales d'Accès à la Citoyenneté), rebaptisées COPEC (Commissions Pour l'Égalité des Chances), nous confortent dans cette la mission qui est la nôtre : à savoir, lutter contre toutes les formes de discrimination et faire en sorte que tous les jeunes aient accès à la citoyenneté et aux mêmes droits.

Il semble important de souligner que ce document devait être un outil relatant précisément les actions menées par le réseau IJ sur la thématique des luttes contre les discriminations et l'accès à la citoyenneté des jeunes. Cependant, force est de constater que ces thèmes suscitent un intérêt certain de la part des professionnels du réseau mais que cet intérêt ne se formalise pas forcément en action.

De nombreux témoignages de professionnels nous relatent une certaine difficulté à aborder ces thématiques avec les jeunes. Cette difficulté est liée à de nombreux facteurs qui sont, entre autres, la non maîtrise du sujet. Il semblait donc nécessaire de sensibiliser et de former les informateurs jeunesse sur ces questions complexes. En effet, la peur de ne pas savoir, de créer des amalgames en mélangeant les termes de racisme et de discrimination, peuvent aboutir à des débats non constructifs.

Les actions naissent donc assez difficilement, d'autant plus qu'elles ne mobilisent pas forcément les jeunes eux-mêmes, victimes de discriminations, mais plutôt les professionnels déjà sensibilisés à la question.

Tous ces paramètres font de la lutte contre les discriminations et de l'accès à la citoyenneté un engagement lourd et impliquant une certaine expérience non négligeable afin de répondre au mieux aux interrogations. C'est pour cette raison que ce guide a son importance dans l'appropriation, la capitalisation et la diffusion des expériences au sein du réseau Information Jeunesse et de ses partenaires.

A - DEFINITIONS

Pour mieux comprendre et distinguer les notions :

DISCRIMINATION

Etymologiquement, la discrimination est une distinction. Cependant, toute forme de différenciation entre un individu et un autre, ou entre un groupe et un autre, ne constitue pas une discrimination : les différenciations deviennent des discriminations lorsque la sélection opérée est illégitime, soit au regard des normes légales, soit au regard de normes relatives à des usages sociaux.

En application de la loi du 16 novembre 2001, une discrimination est une différence de traitement en raison de l'origine, du sexe, des mœurs, de l'orientation sexuelle, de l'âge, de la situation de famille, de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race, des opinions politiques, des activités syndicales ou mutualistes, des convictions religieuses, de l'apparence physique, du patronyme ou en raison de l'état de santé ou du handicap.

DISCRIMINATION «LÉGALE»

Il est utile de souligner la différence entre légitime et légal. Il existe en France des discriminations légales inscrites dans le droit. En effet, la Nationalité limite l'accès à certains droits et services tels que le droit de vote, les emplois réservés aux nationaux. Il existe un droit pénal spécifique aux étrangers.

Cette limitation se retrouve également dans certains droits sociaux tels que les fonds de retraite et de pension, l'allocation adulte handicapé ou certaines allocations qui restent différentielles en fonction de la nationalité.

DISCRIMINATION DIRECTE

Elle se produit lorsque, pour un motif illégitime, une personne est traitée de façon moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne le sera.

Dans ce cas précis, il y a une relation directe de cause à effet, que le motif du refus d'accéder à un bien ou un service soit ou non explicité verbalement.

DISCRIMINATION INDIRECTE

Elle se produit lorsqu'une disposition, un critère ou une pratique apparemment neutre est susceptible d'entraîner un désavantage particulier pour les personnes d'une religion ou de convictions, d'un handicap, d'un âge ou d'une orientation sexuelle donnée par rapport à d'autres personnes.

Dans cette situation précise, à aucun moment, une personne n'intervient délibérément en prenant en considération un des critères prohibés pour refuser directement un bien ou un service.

DISCRIMINATION POSITIVE

Elle désigne l'accès préférentiel aux ressources sociales pour les personnes membres de groupes ayant été désavantagés par des discriminations dans le passé. L'objectif est d'éliminer ou de réduire les inégalités de faits pouvant exister à tous les niveaux de la société et de parvenir, dans la réalité de la vie sociale à une composition plus représentative des différentes catégories de population préalablement exclues ou sous représentées.

Les directives européennes reconnaissent l'action positive.

RACISME

Le racisme consiste à caractériser un ensemble humain par des attributs naturels, eux-mêmes associés à des caractéristiques intellectuelles et morales qui valent pour chaque individu relevant de cet ensemble et, à partir de là, mettre en œuvre des pratiques d'infériorisation et d'exclusion.

Il est important de distinguer les discriminations et le racisme. La discrimination fait référence à un acte, c'est un traitement différencié en raison d'un motif illégitime. Le racisme est de l'ordre du jugement de valeur ou de l'idéologie.

CITOYENNETÉ

Du droit de l'usager au droit du citoyen ¹

Littéralement, le citoyen est celui qui fait partie de la cité.

Historiquement, on constate que le citoyen a eu une place plus ou moins importante. La notion de citoyenneté va renvoyer à la place de l'individu dans la société, au rôle que l'on va lui attribuer et qu'il voudra bien jouer.

La notion d'usager apparaît au moyen-âge et concerne à l'époque principalement, l'usage de biens collectifs telles que les pâtures, les forêts...

La période industrielle va faire évoluer cette notion. L'usager sera celui qui utilise un service public.

Avec l'avènement de la société de consommation on parlera d'usager/client, insistant ainsi sur la notion de prestation de service, s'agissant même d'un service public.

Les années 80/90 vont faire émerger une nouvelle forme «d'usager». On entre dans l'ère de la démocratie participative. L'usager est appelé à participer à la vie de la cité. Ainsi, les conseils d'administrations des offices HLM, des hôpitaux et de la majorité des services publics s'ouvrent à de nouveaux membres : associations de locataires, représentants d'usagers, associations...

Au fil du temps, on constate dès lors que les deux notions se rejoignent.

L'usager considéré comme un «citoyen de seconde zone» retrouve (ou trouve) une place entière dans la société.

L'instauration du Médiateur de la République, de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs, de la commission informatique et liberté, et dernièrement de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité, toutes ces autorités indépendantes contribuent à la même démarche : renforcer les droits des citoyens, notamment dans leurs relations avec les administrations (exemple : la loi du 12 avril 2000).

L'usager/citoyen doit retrouver une place active dans la société. Il ne s'agit plus seulement de s'exprimer (par le vote par exemple), il s'agit également de participer.

En matière de lutte contre les discriminations, les actions citoyennes peuvent être nombreuses et très différentes : actions en matière d'accès aux droits, aux loisirs...Cela peut concerner l'accès à la vie politique, associative... actions multiples, domaines différents. Les actions citoyennes ne sont pas un «fourre-tout», elles concernent un aspect essentiel : la vie en société.

Le citoyen est celui qui y participe, sans rejet et pour l'égalité, car justement il n'est pas indifférent.

(1)Source : Texte d'Hervé Bordy, juriste spécialisé sur la question des discriminations.



Interview de M^{me} Ginette Verbrugghe, Vice-Présidente du Conseil Régional

Je suis Ginette Verbrugghe, Vice-Présidente du Conseil Régional Nord - Pas de Calais. Je suis en charge du partenariat associatif, de la solidarité internationale, de l'économie solidaire.

Je suis fortement impliquée depuis de nombreuses années dans le milieu associatif. J'ai été animatrice puis directrice de la Maison de la Nature et de l'Environnement. Donc le partenariat associatif ne m'est pas inconnu. J'ai côtoyé le milieu associatif pendant de longues années. Enfin, j'ai été élue pour la première fois en 1998. Je consacre tout mon temps à mon mandat. J'ai arrêté de travailler lorsque j'ai été élue.

Pourriez-vous préciser en quelques mots les champs d'action du Conseil Régional ?

Le Conseil Régional comme les collectivités locales ont des compétences obligatoires. Dans la région ce sont : les lycées (non pas dans le sens éducatif mais au niveau des « murs »), le transport de personnes de la région (le TER) et enfin la formation initiale et permanente. Ces trois compétences obligatoires représentent environ 80% du budget régional.

À côté de cela, nous avons des compétences que la région a décidé de développer telles que la culture, la citoyenneté, la santé... La région s'est dotée de ces compétences et donc d'un budget, car elle souhaite avoir des politiques bien précises dans ces thématiques là.

De quand date cette volonté du Conseil Régional d'étendre ces compétences ?

Les régions sont jeunes ; elles ont un peu plus de 20 ans. Pratiquement toutes ont développé à côté de leurs compétences obligatoires déléguées par l'état, des compétences qui venaient répondre aux carences constatées sur le terrain mais qui n'étaient pas financées par l'Etat. Ces compétences, au plus près des citoyens, sont venues alimenter au cœur de la région. Mais ce sont bien des choix politiques, fortement politiques puisqu'il y a très peu de Conseils Régionaux qui ont une politique de citoyenneté en tant que telle par exemple. Nous avons fait les choix d'une politique de citoyenneté qui agirait en transversale, qui prend en compte les jeunes, les femmes, les immigrés... c'est une vision politique large qui « déghettoise » en quelque sorte les politiques très ciblées telles que la politique «jeunes», la politique sur l'immigration...

Quelle est selon vous la meilleure définition de la citoyenneté ?

Nous avons organisé il y a quelques années les assises de la citoyenneté qui correspondaient bien aux attentes de la région.

Au début de ces assises, nous avons donc décidé de partager et de débattre sur ce thème de la citoyenneté. Nous avons invité trois personnes qui avaient toutes les trois une approche différente de la citoyenneté.

Pour ce qui me concerne, je dirais qu'une politique citoyenne c'est permettre aux gens d'être acteurs dans leur vie quotidienne et de pouvoir, à un moment ou un autre, décider des choix qui vont les concerner. Un citoyen est donc un acteur dans la cité.

Vous évoquiez les assises de la citoyenneté. Y aura-t-il une suite éventuelle à ces assises ?

C'est vrai que les assises ont eu lieu il y a plus d'un an. Ces assises ont porté sur 5 thématiques principales. De ces assises, sont sortis différents programmes, notamment sur la formation des bénévoles qui était une grosse demande des structures. Nous avons donc tenté de répondre à ces besoins en lançant un appel à projet avec Jeunesse et Sports, par exemple. Des choses se sont donc mises en place et je pense que maintenant, 2 ans se sont passés et nous pourrions remettre des gens autour de la table pour voir comment cela a évolué. D'autant plus que de nombreuses questions se posent sur la pérennité des associations notamment. Ces assises ont été très importantes pour nous car elles ont permis à une institution comme la nôtre de confronter ce que nous mettions dans une politique depuis de nombreuses années, aux besoins du terrain et de recentrer pour correspondre aux attentes des associations.

Suite à ces assises de la citoyenneté et aux différentes actions sur le territoire, pouvons-nous dire aujourd'hui qu'il existe un réseau citoyen dans notre région ?

Je ne sais pas si on peut appeler cela un réseau citoyen, mais il y a effectivement un réseau d'associations qui ont une vraie implication sur « comment être acteur », « comment devenir acteur ». Je crois qu'en région Nord - Pas de Calais, nous avons un tissu associatif très fort, nous avons aussi la chance d'avoir des gens qui ont inscrit leur action dans une région en forte mutation (le chômage, les entreprises qui ferment, le textile...). En plein cœur des villes, les gens ont été confrontés à comment continuer à avoir du lien social, de la solidarité et comment faire en sorte que des gens qui ont été mis à l'écart de la société restent acteurs. Je pense que tout le réseau associatif sur le territoire régional contribue à cela.

Selon vous, quelles seraient les actions à développer au sein du réseau IJ pour sensibiliser les jeunes à la citoyenneté ?

La sensibilisation à la citoyenneté se fait dès l'école. Pour des jeunes déscolarisés, les endroits les plus adéquats sont les lieux de proximité, comme le quartier, et c'est au travers d'activités comme la culture, le sport... Il faut développer les actions autour du savoir-faire des jeunes. Le plus pertinent est de travailler au départ sur un savoir-faire et de le valoriser.

Pour ce qui est de l'Information Jeunesse, il est nécessaire de décentraliser au niveau des quartiers les plus excentrés afin de toucher des jeunes qui n'ont pas forcément accès à l'information des centres villes. Ce qui me paraît très important, c'est de travailler au plus près de ces jeunes.

De façon générale, quelle est la politique jeunesse du Conseil Régional ?

Le Conseil Régional n'a pas de politique jeunesse proprement dite. Il fait de la question « jeune » une question transversale à l'ensemble des politiques de la région. Nous avons cependant une délégation à la jeunesse depuis 2004, c'est assez récent, mais la question des jeunes est abordée dans tous les secteurs du Conseil Régional ; que ce soit au niveau de la citoyenneté, de l'international, de la prévention santé... parce que nous avons une région très jeune.

Conseil Régional du Nord-Pas de Calais
Hôtel de Région
Centre Rihour
59555 LILLE CEDEX
Tél : 03.28.82.82.82

B – LE CADRE INSTITUTIONNEL

LA HALDE ? ²

La Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité est une instance collégiale, composée d'un collège de onze membres nommés par décret du Président de la République. Un comité consultatif est associé aux travaux de la Haute Autorité comprenant des représentants de la société civile, du monde économique et des autorités publiques. La mission de la Haute Autorité est multiple : elle assure le traitement des réclamations et la promotion de l'égalité.

La Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE) est compétente sur toutes les discriminations, directes et indirectes, prohibées par les lois de la République ou un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé.

Elle est compétente pour toute différence de traitement illégale fondée notamment sur l'origine, le sexe, la situation de famille, l'apparence physique, le patronyme, l'état de santé, le handicap, les caractéristiques génétiques, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'âge, les opinions politiques, les activités syndicales, l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, directe ou indirecte.

Qui peut saisir la Haute Autorité ?

Toute personne s'estimant victime de discrimination illégale peut saisir directement la Haute Autorité au moyen d'un courrier motivé adressé à :

Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité
11-15 rue Saint Georges
75009 Paris

La Haute Autorité peut aussi être saisie par :

- toute association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits, et dont la raison d'être est de combattre les discriminations ou d'assister les victimes. L'association pourra saisir la Haute Autorité « conjointement avec toute personne qui s'estime victime de discrimination », et avec son accord.

- l'intermédiaire d'un député, d'un sénateur ou d'un représentant français au parlement européen.

La Haute Autorité peut aussi se saisir d'office des cas de discrimination directe ou indirecte dont elle a connaissance, sous réserve que la victime, lorsqu'elle est identifiée, ait été avertie et qu'elle ne s'y soit pas opposée.

Quelles sont les modalités de saisie ?

Si les personnes souhaitent obtenir des informations sur leurs droits, sur la loi française contre les discriminations, sur la saisine de la Haute Autorité, elles peuvent contacter un conseiller d'information au :

Tél : 08.1000.5000
de 9h à 19h du lundi au vendredi
(coût d'une communication locale à partir d'un poste fixe)

La Haute Autorité peut être saisie directement par les particuliers au moyen d'un courrier motivé.

Les particuliers seront informés des suites données à leur réclamation par écrit. Si les faits invoqués n'entrent pas dans le champ de compétence de la Haute Autorité ou que la réclamation est manifestement infondée, la Haute Autorité ne pourra donner suite à la réclamation.

Comment constituer son dossier ?

Il est important de constituer un dossier comportant toutes les pièces, tous les documents nécessaires à apprécier la situation. Les éléments et les précisions apportés sont confidentiels et ne sont divulgués qu'avec l'accord des personnes. Il est conseillé de joindre des copies des pièces et des attestations qui sont utiles pour la constitution du dossier et de conserver les originaux.

Exemples de documents pouvant être transmis, en fonction de la situation : une copie de l'offre d'emploi, d'une candidature (CV et lettre de motivation), de la lettre de refus, du contrat de travail, des fiches de paie, des attestations d'employeur, d'un certificat médical...

LES COPEC (Commissions pour la Promotion de l'Égalité des Chances et de la Citoyenneté)

Anciennement Commissions Départementales d'Accès à la Citoyenneté (CODAC), ces commissions ont vu leurs missions s'élargir en même temps que leur dénomination se modifier. En effet, la circulaire du 20 septembre 2004 les a rebaptisées «Commissions pour la Promotion de l'Égalité des Chances et la Citoyenneté», et a élargi leur champ d'intervention à tous les critères de discrimination (origine, genre, orientation sexuelle, handicap, etc.). Elles sont toujours présidées par le Préfet de Département mais également coprésidées par le Procureur de la République et l'Inspecteur d'Académie. Réunissant acteurs institutionnels publics ou privés (chambres consulaires, ...), associations représentatives des victimes de discrimination, représentants des communautés religieuses, etc., elles sont chargées d'élaborer un plan départemental d'actions autour de deux priorités que sont l'insertion professionnelle et la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Les deux COPEC de la région se réunissent en séance plénière à un rythme semestriel. Ce sont, avant toutes choses, des instances d'échanges entre les institutions et la société civile. Pour le Nord, des réunions de travail plus restreintes, traitant d'une question spécifique, sont organisées. Selon les thèmes mis à l'ordre du jour, il peut y avoir fusion de ces instances avec les groupes de travail du PRIPI (Programme Régional pour l'Insertion des Populations Immigrées). Au niveau régional comme au niveau des deux départements, et pour ce qui concerne les discriminations liées à l'origine, ce sont donc les groupes de travail mis en œuvre dans le cadre du PRIPI qui constituent le cadre de travail privilégié.

> Pour plus d'informations :

Secrétariat de la COPEC du Nord : Mme Thérèse Van de Walle, Préfecture du Nord
Tél : 03.20.30.54.08

Secrétariat de la COPEC du Pas-de-Calais :
Mme Sylvie Naux, Préfecture du Pas-de-Calais Tél : 03.21.21.22.49

LE FASILD

Le Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations est un établissement public à caractère administratif qui a pour mission de favoriser sur l'ensemble du territoire l'intégration des populations immigrées ou issues de l'immigration et de lutter contre les discriminations raciales dont elles pourraient être victimes. A cet effet, il participe au financement de programmes conduits par des organismes publics ou privés, pour accueillir les personnes primo arrivantes en France, pour soutenir leur intégration et lutter contre les discriminations. Le FASILD soutient des actions de promotion individuelle, sociale ou professionnelle des personnes. Ces actions concernent plus particulièrement les jeunes, les femmes et les personnes âgées, socialement plus fragiles. Le FASILD s'appuie sur la vie associative et finance des initiatives multiples, visant par exemple des permanences d'accès aux droits, la participation à la vie publique et citoyenne favorisant l'initiative et la prise de responsabilités.

La prise en compte de la dimension culturelle comme facteur d'intégration conduit le FASILD à soutenir également les projets valorisant la mémoire de l'immigration et les apports culturels réciproques ou encore permettant de sensibiliser les professionnels de la communication et des médias.

Avec la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, le FASILD s'est transformé en ACSE (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances). Cette appellation est effective depuis le 19 octobre 2006.

Interview de Fadéla Benrabia, Déléguée Régionale du FASILD

Pourriez-vous vous présenter ?

Fadéla BENRABIA, Directrice Régionale du FASILD (Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations).

Qu'est-ce que le FASILD ?

Le FASILD (Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations) est un établissement public national à caractère administratif, financé par le budget de l'état.

Le FAS devenu FASILD en 2001 a vu sa mission redéfinie vers le soutien à l'intégration des personnes immigrées et la lutte contre les discriminations dont pourraient être victimes les publics en raison de leurs origines réelles ou supposées. Son action s'adresse donc également à l'ensemble de la société française.

Comment définiriez-vous les discriminations ?

La discrimination est une inégalité de traitement, la discrimination est un acte illégal. Il y a discrimination directe lorsque, dans une situation comparable un traitement défavorable est réservé à une personne ou à une catégorie de personnes sur la base d'un motif illégal. Il y a discrimination indirecte lorsqu'un critère ou une pratique apparemment neutre est susceptible de désavantager une catégorie de personnes. Ces dernières sont les plus fréquentes et les plus complexes à saisir.

Comment se caractérisent-elles pour le public jeune ?

Les jeunes issus de l'immigration mettent plus de temps que les jeunes d'origine française à trouver un emploi. Ils enchaînent souvent de manière continue les emplois précaires et ont tendance à se retrouver sur des postes déqualifiés par rapport à leur formation. Leurs récits ou dénonciations légitimes des pratiques discriminatoires sont souvent confondus avec des postures de victimisation. A l'instar des adultes, les jeunes eux-mêmes sont quelquefois en difficulté pour distinguer ce qui relève du racisme, de la discrimination ou d'autres motifs.

Quels sont les moyens de lutter efficacement contre les discriminations qui touchent les jeunes ?

- Sensibiliser, mobiliser et qualifier les acteurs, en insistant sur les formes indirectes et invisibles des discriminations,
- Interpeller les politiques publiques en particulier et les acteurs en général,
- Favoriser la création de collectifs de travail
- Inciter chacun à interroger ses pratiques professionnelles en termes d'égalité de traitement,
- Travailler avec et sur la base de l'expérience des premiers concernés, c'est à dire les «discriminés».

Quels sont les outils mis en place par le gouvernement pour lutter contre les discriminations ?

Le plan de cohésion sociale et la loi du 18 janvier, du même nom, clarifient le positionnement des différents acteurs. Le FASILD finance des structures qui luttent contre les discriminations. La HALDE traitera les cas individuels de discriminations de toutes natures. Parallèlement d'autres structures ont été créées : un GIP intitulé Cité Nationale de l'immigration et l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) dont la vocation est d'identifier et de traiter la question des ghettos urbains et des dysfonctionnements liés à la structure des cités urbaines.

Quelles sont les orientations du FASILD au sein des COPEC Nord et Pas-de-Calais ?

Le rôle du FASILD dans les COPEC est d'être à côté de l'Etat dans la prise en compte des discriminations. Ses orientations concernent la lutte contre les discriminations liées aux origines réelles ou supposées. Il est important d'ajouter que ces discriminations se combinent très souvent avec d'autres à savoir le genre et l'appartenance sociale par exemple : handicap, etc. On parlera alors de «discriminations multiples». Notre intervention concerne tous les domaines : éducation, emploi, logement et accès aux droits et s'appuie sur 4 grands principes :

- Principe I : Sensibiliser, mobiliser et accompagner l'Etat et les collectivités pour une meilleure compréhension, appropriation et prise en compte des enjeux d'intégration et de lutte contre les discriminations dans la mise en œuvre de leur politique publique.
- Principe II : Connaître et faire connaître les réalités liées à l'immigration en région et les processus liés à la discrimination.
- Principe III : Comprendre les logiques locales et privilégier des territoires.
- Principe IV : Accompagner les initiatives des associations et soutenir les projets structurants.

Pouvez-vous nous parler de la HALDE ?

Alors que le FASILD et l'Etat (à travers les engagements du PRIPI) portent leur action sur la prévention de la discrimination, l'action de la HALDE intervient en complémentarité par le traitement des interpellations individuelles et les investigations qu'elle est habilitée à mettre en œuvre.

Installée officiellement au niveau national en juin dernier, la HALDE ouvrira une antenne régionale à Lille en janvier 2006.

FASILD

Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre la Discrimination

75 rue Léon Gambetta

59000 LILLE

Tél : 03.28.38.01.00

LES CDAD

L'accès au droit et à la justice est assuré dans les conditions prévues par la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique (aide juridictionnelle et accès au droit).

Les Conseils Départementaux de l'Aide Juridique (CDAJ) sont devenus, depuis la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, les Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD).

Les CDAD sont chargés de définir et mettre en oeuvre une politique d'aide à l'accès au droit, notamment en faveur des personnes les plus démunies.

Cette politique comprend notamment des actions relatives à l'information des personnes sur leurs droits et obligations, l'aide à l'accomplissement de toute démarche, la consultation juridique gratuite, l'assistance à la rédaction et à la conclusion d'actes.

Dans ce cadre, les CDAD du Nord et du Pas-de-Calais ont chacun développé un site internet à destination des professionnels, des bénévoles et des particuliers.

Y sont notamment recensés les lieux de consultations juridiques gratuites, de conciliation et de médiation, les adresses des structures municipales et associatives pouvant apporter une aide dans les démarches.

CDAD du Nord
Tribunal de Grande Instance de Lille
13, avenue du Peuple Belge
59034 LILLE Cedex
Tél : 03.20.78.34.14
Site internet : www.cdad-nord.justice.fr

CDAD du Pas-de-Calais
Tribunal de Grande Instance d'Arras
4, place des Etats d'Artois
BP 924
62022 ARRAS Cedex
Tél : 03.21.51.84.08
Site internet : www.cdad-pasdecalais.justice.fr

C – LE CADRE LEGAL

Que dit la loi ?

Le code pénal interdit certaines différences de traitement lorsqu'elles sont fondées sur un caractère prohibé. Nous allons rappeler ici un bref historique du délit de discrimination, les comportements pénalement prohibés ainsi que les moyens d'actions des victimes.

Le délit de discrimination en quelques dates :

1972 : Institution du délit de discrimination par la loi Pleven relative à la lutte contre le racisme. Ce texte intervient suite à l'adoption en 1965 par les Nations Unies de la Convention Internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Initialement, seule la discrimination raciale et religieuse était interdite. La liste des critères prohibés va ensuite être progressivement complétée.

1983 : Loi Roudy «portant modification du code du travail et du code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes». Cette loi prohibe la discrimination liée au sexe. C'est également cette année-là que la France ratifie la Convention Internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes adoptées par les Nations Unies en 1979.

1985 : La loi «portant diverses dispositions d'ordre social» y ajoute celles fondées sur les mœurs et prévoit la possibilité pour les associations ayant pour objet de lutter contre ces discriminations, d'agir en justice.

1990 : La loi « relative à la protection des personnes contre la discrimination en raison de leur état de santé ou de leur handicap» rajoute dans le code pénal l'interdiction de refuser, sur l'un ou l'autre de ces fondements, l'accès à l'emploi, un logement, un loisirs ou la vente d'un bien.

1994 : Entrée en vigueur du nouveau code pénal. La répression de la discrimination est aggravée. La responsabilité pénale des personnes morales peut désormais être engagée. Les opinions politiques et les engagements syndicaux sont ajoutés à la liste des critères prohibés de discrimination.

2001 : La loi «relative à la lutte contre les discriminations» a ajouté à la liste des critères prohibés l'apparence physique, le patronyme, l'âge et l'orientation sexuelle (mœurs). Cette loi a également prohibé les discriminations dans l'accès à un stage ou à une formation professionnelle.

Ces ajouts interviennent dans le cadre de la transposition des directives du Conseil de l'Union européenne relatives à la promotion de l'égalité de traitement.

2004 : La loi Perben II «portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité». Cette loi renforce les peines encourues et institue une circonstance aggravante de refus discriminatoire de vente ou d'accès dans un lieu accueillant du public (discothèque, magasin, services administratifs...)

Quels sont les critères et domaines prohibés ?

Les critères prohibés de discrimination :

- l'origine
- le sexe
- la situation de famille
- l'apparence physique
- le patronyme
- l'état de santé
- les caractéristiques génétiques
- les mœurs
- l'orientation sexuelle
- l'âge
- les opinions politiques
- les activités syndicales
- l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée de la personne ou du groupe de personne visé.

Les domaines prohibés de discrimination :

- refuser ou subordonner la fourniture d'un bien ou d'un service
- entraver l'exercice normal d'une activité économique quelconque
- refuser d'embaucher, sanctionner ou licencier une personne
- subordonner une offre d'emploi ou une période de formation en entreprise à l'un des critères de distinction susvisés
- refuser ou subordonner l'accès à un stage à l'un des critères de distinction susvisés

Comment agir ?

Devant un tribunal pénal, la discrimination peut être établie par tout moyen. Seul le juge est en capacité d'apprécier la valeur probante et de prendre sa décision selon son intime conviction.

Les personnes qui agissent dans le cadre d'une action en justice peuvent donc apporter toutes les preuves qui sont en leur possession afin de démontrer qu'il y a eu discrimination. Ces preuves sont diverses et variées, en voici quelques-unes :

- des témoignages sur l'acte lui-même et/ou sur d'éventuels propos tenus par l'auteur
- un constat d'huissier
- des éléments relevés lors d'un testing
- des éléments matériels (note interne, registre du personnel, enregistrement téléphonique...)
- des constatations faites par une autorité administrative ou judiciaire

Quelles sont les démarches à suivre ?

Une personne victime de discrimination bénéficie de plusieurs moyens pour alerter la justice et faire valoir ses droits, elle peut :

- Déposer une plainte simple auprès du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie qui transmet au Procureur de la République qui décide des suites à donner
- Faire une plainte avec constitution de partie civile en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception au Doyen des Juges d'Instruction, qui confiera l'affaire à un juge d'instruction.
- Se manifester par citation directe. Cette citation est adressée par un acte huissier. L'auteur de la discrimination est directement cité devant la juridiction compétente.

Quels sont les délais ?

La plainte doit être déposée dans les trois ans qui suivent les faits. Au-delà de ces trois années, l'infraction est considérée comme prescrite et donc rejetée par le tribunal.

Quelle est la juridiction compétente ?

L'action doit être engagée devant le tribunal correctionnel du lieu où le délit de discrimination s'est produit.

Qui peut mener ces actions en justice ?

- La victime elle-même
- Un syndicat professionnel, dans le cas où les faits en cause portent atteinte à l'intérêt collectif de la profession qu'il représente
- Toute association régulièrement déclarée depuis au moins 5 ans à la date des faits et qui se propose par ses statuts de :
 - > combattre le racisme et/ou la discrimination raciale
 - > combattre les discriminations fondées sur le sexe et sur les mœurs
 - > défendre ou d'assister les personnes malades ou handicapées
 - > lutter contre l'exclusion sociale ou culturelle des personnes en état de grande pauvreté ou en raison de leur situation de famille.

Toutefois, ces associations ne seront recevables dans leurs actions que dans la mesure où elles justifient avoir reçu l'accord de la victime ou, si celle-ci est un mineur ou un majeur protégé, celui de son représentant légal.



Interview de Mr Damien Martinelli, Substitut du Procureur de la République

Pourriez-vous nous présenter la fonction de Substitut du Procureur, son rôle et son champ d'action ?

Nous sommes sous l'autorité de Mr Lemaire, Procureur de la République. Chaque substitut intervient sur un champ de compétences délimité. En ce qui me concerne je traite pour l'essentiel de l'exécution des peines et je m'occupe également des discriminations raciales et infractions à caractère raciste. Et à côté de cela, j'assure comme tous mes collègues, des permanences, des audiences de la cour d'assises... ce sont des compétences que l'on retrouve chez tous les Substituts du Procureur. Cependant, nous avons chacun une zone de compétence déterminée, et lorsque nous intervenons dans ce cadre, nous représentons le Procureur et agissons en son nom.

Vous évoquez la discrimination, quelle définition légale pouvez-vous nous donner de la discrimination ?

La discrimination est une distinction entre les personnes fondée sur le sexe, l'origine, la religion, l'âge... Il y a différents critères repris par le code. Ce sont les discriminations fondées sur ces critères qui vont concerner l'accès aux services, l'accès aux loisirs, l'accès à l'embauche au sein de l'entreprise... Donc, la définition de la discrimination regroupe deux choses : c'est là une distinction sur des champs définis dans un cadre précis.

Est-ce condamnable ?

Oui. Les personnes discriminantes risquent 3 ans de prison (le quantum a été augmenté par la loi Perben II) et 45 000 euros d'amende. Ce sont des maxima.

Combien de plaintes sont répertoriées pour le Tribunal de Grande Instance de Lille ?

Nous avons en moyenne une dizaine de plaintes par an.

Pour 2004 nous avons enregistré 10 plaintes et une condamnation a été prononcée en septembre, pour des faits de discrimination à l'entrée d'un établissement de loisirs. Ce peu de plaintes et de condamnations n'est pas propre au TGI de Lille. Cela se constate un peu partout en France. Nous avons l'exemple d'une affaire à Lyon qui date de quelques mois où des établissements de nuit étaient poursuivis pour des faits de discrimination. Cette affaire s'est soldée par des relaxes pour l'ensemble des prévenus.

Comment peut-on expliquer ce nombre important de relaxes ?

Le problème, dans ce genre d'affaire, c'est qu'il n'y a aucun fait matériel comme pour un vol ou une escroquerie. Nous sommes dans le non-dit. Quand on ne laisse pas entrer quelqu'un à l'entrée d'une boîte de nuit, on ne va pas lui dire pourquoi. Partant de là, il faut déduire, il faut avoir une vision d'ensemble, il faut savoir qui était présent au moment des faits et qui ne l'était pas. C'est pour cela qu'il est très difficile de prouver ce qui est de l'ordre du non-dit. C'est la même chose pour la question des entretiens d'embauche. Vous avez une personne qui reçoit des CV, qui convoque plusieurs personnes et c'est la personne d'origine « X » qui n'est pas retenue. C'est extrêmement difficile de prouver que ce sont ses origines qui font qu'elle n'a pas été retenue.

Parfois, il y aura eu effectivement discrimination et nous arriverons à le prouver. D'autres fois, il y a un sentiment de discrimination mais il n'y a pas objectivement discrimination. Cela peut arriver également.

Les personnes victimes de discrimination doivent-elles apporter la preuve qu'elles ont bien été discriminées ?

C'est au Ministère Public, donc au Substitut du Procureur d'apporter la preuve de la discrimination. Il ne faut pas se dire que les victimes de discriminations doivent apporter les preuves. J'entends souvent cela et c'est faux. Les preuves sont amenées par l'enquête et donc par le Substitut du Procureur. Les victimes n'ont pas les outils pour rechercher les preuves.

Quelles sont les grandes évolutions en matière juridique que vous avez constatées concernant la lutte contre les discriminations ?

Nous avons constaté que certains dispositifs tel que le 114 ont atteint leurs limites. Cela a bien fonctionné un moment. Il y a eu un certain nombre d'appels et puis manifestement cela s'est affaibli. Nous le voyons notamment sur les chiffres de la CODAC Nord-Pas de Calais. Cela tient probablement en partie à la modification du dispositif, par un système de répondeur. Cela tient aussi au fait que les personnes ayant entamé une procédure ont été déçues parce qu'il n'y a pas eu de poursuite. Cela a certainement dû décourager des personnes.

La HALDE (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité) se met en place, nous allons voir ce que cela peut donner. Pour moi, ce qui paraît intéressant quand des dispositifs de ce genre voient le jour, c'est que l'on peut faire le bilan, réunir les bonnes volontés, voir ce qui a fonctionné et ce qui a moins fonctionné et enfin faire évoluer les choses.

Ce qui me paraît certain, c'est qu'en matière de discrimination, et notamment de discrimination raciale, les choses vont évoluer favorablement sur du moyen terme. Cependant, les personnes diplômées qui veulent avoir un emploi et qui sont victimes de discrimination, ne sont pas sur le moyen terme ; elles ont besoin rapidement de trouver cet emploi, et c'est là que se situe la difficulté.

Un nouveau dispositif se met en place, voyons ce que cela va donner. Ce qui me paraît bien c'est que l'on parle des phénomènes de discrimination et que l'on en parle beaucoup plus qu'il y a quelques années. Cela me paraît aller dans le bon sens même si cela ne va pas assez vite pour les personnes victimes de discrimination.

Vous évoquiez la place des victimes, pourriez-vous nous parler de la fiche de signalement que vous avez réalisée dans le cadre de la COPEC 59 ?

A la base de cette fiche, deux constats sont faits. Le premier, c'est qu'il y a peu de plaintes qui sont déposées, et le deuxième, c'est qu'il est difficile d'apporter la preuve de la discrimination. Dans ce domaine, un élément de preuve me paraît essentiel : c'est la répétition du comportement. Si, au lieu d'une seule plainte nous en totalisons 4 contre la même entreprise, nécessairement les choses ne sont plus les mêmes.

L'idée c'est de montrer à la population que le dépôt de plainte n'est pas compliqué. Certaines victimes ont l'impression que l'accès à la justice est quelque chose de difficile. Ce n'est pourtant pas objectivement compliqué. La difficulté qui peut se poser est le positionnement en tant que victime. Certaines personnes ne veulent pas se positionner comme telle. Certaines victimes de discrimination, malgré leur objectivité sur le fait qu'elles ont été discriminées, préfèrent oublier et passer rapidement à autre chose.

Quand une plainte est déposée, il y a une enquête et de là nous pouvons juger de la teneur du dossier.

Le but de cette fiche est donc double : signaler et mettre à la disposition de la COPEC un outil qui permettra aux victimes de saisir le Procureur de la République, et aussi inciter les personnes à porter plainte. Ainsi, cela me permet, en tant que Substitut du Procureur de réaliser des regroupements de plaintes et d'avoir des éléments de preuves contre certains établissements ou certaines entreprises, si discrimination il y a.

Cette fiche sera à la disposition des membres de la COPEC. D'autres structures œuvrant contre les discriminations pourront-elles se servir de cet outil ?

J'ai proposé cette fiche dans le cadre de la COPEC car je m'inscris en qualité de membre de la COPEC. Cela n'exclut pas, qu'éventuellement, des associations non-membres de la COPEC m'envoient les fiches. Cependant, le cadre de la COPEC permettra un suivi des procédures et l'établissement de bilan. Cela permet d'avoir un interlocuteur privilégié entre la victime et le Parquet.

Etes-vous optimiste concernant les avancées en matière de lutte contre les discriminations ?

Ce qui me rend optimiste, c'est que l'on parle beaucoup des problèmes de discrimination, et que des choses sont mises en place. Tout ne fonctionne pas parfaitement mais on essaie. Je pense également qu'il existe un changement radical. Lorsqu'il y a des condamnations dans ce domaine, c'est extrêmement fort et extrêmement symbolique et cela peut aider à favoriser un processus et une prise de conscience de la gravité du comportement. En effet, la discrimination est une atteinte à la dignité de la personne.

Tribunal de Grande Instance
13 avenue du Peuple Belge
BP 729
59034 LILLE CEDEX
Tél : 03.20.78.33.33

D - LES TYPOLOGIES DES DISCRIMINATIONS

Nous l'avons vu plus haut, la discrimination est l'action d'isoler et de traiter différemment une personne, certains individus ou un groupe entier par rapport aux autres.

La discrimination peut s'exercer dans différents domaines et en fonction de critères variés.

Les domaines les plus fréquemment cités sont : l'emploi, le logement, l'accès aux biens et services, l'éducation, la santé.

La discrimination s'exprime au travers de critères tels que : l'origine, le sexe, l'identité et l'orientation sexuelle, l'âge, l'handicap, l'appartenance syndicale ou l'opinion politique, la religion ou les croyances et le choix d'un mode de vie (exemple : les gens du voyage).

Nous présentons ci-dessous, 3 types de discriminations :

- > L'un en fonction d'un domaine : l'emploi
- > Deux autres, en raison de critères tels le handicap et la discrimination à l'égard des femmes.

La discrimination à l'emploi ³

Des études mettent en évidence le fait que la première des discriminations est subie dans le cadre de l'emploi (40 % des cas).

En droit du travail, la discrimination est définie comme toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la «race», la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale, l'origine sociale, l'état de santé, le handicap et qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité des chances ou de traitement en matière d'emploi.

Depuis, la loi du 16 novembre 2001, relative à la lutte contre les discriminations, est venue compléter la liste des motifs de discriminations à l'article L 122-45 du code du travail. Depuis, sont également visées les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'âge, l'apparence physique et le patronyme.

La discrimination peut intervenir à divers stades de la relation de travail : au niveau de l'embauche, au cours du contrat de travail, avec les promotions, les mutations et la rémunération et bien sûr au niveau du licenciement. Mais, aussi, en ce qui concerne l'accès à la formation professionnelle et aux stages.

Il faut savoir également que la discrimination est très présente au niveau de l'embauche. L'embauche regroupe tous les actes accomplis par un employeur ayant un poste à pourvoir depuis la recherche des candidats, leur sélection jusqu'à la conclusion du contrat de travail. Quand l'employeur fait une offre publique d'emploi, il n'a pas le droit d'indiquer que cette offre ne s'adresse qu'à l'un ou l'autre sexe. Il n'a pas le droit non plus de refuser d'engager une personne en raison de son orientation sexuelle, de ses origines, de sa religion ou de sa nationalité étrangère si les papiers titres de séjour sont conformes.

Enfin, l'employeur ne peut pas refuser d'embaucher un salarié en raison de son état de santé ou de son handicap, sauf si l'incapacité du salarié est médicalement constatée par un médecin du travail.

(3) Source : GELD (Groupe d'Etude et de Lutte contre les Discriminations)

La discrimination à l'égard des handicapés

Qu'est-ce qu'un handicap ?

«Le handicap représente toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant».

Une situation de handicap existe lorsque l'implication sociale et/ou personnelle est influencée par une limitation physique et/ou mentale et entraîne une discrimination.

Le principe de non-discrimination à l'égard des personnes handicapées :

En droit européen, l'insertion dans le Traité d'Amsterdam (1997) d'un article général concernant la non-discrimination - l'article 13 - a jeté les bases d'une avancée dans la promotion de l'égalité des droits pour les personnes handicapées dans l'Union européenne. Cet article confère expressément et pour la première fois à l'Union le pouvoir d'agir dans le domaine du handicap. Il reconnaît ainsi le problème de la discrimination fondée sur le handicap.

Une directive européenne portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail a été adoptée le 27 novembre 2000. Il s'agit d'établir un cadre pour la lutte contre la discrimination pour des raisons d'origine sociale ou ethnique, de religion ou de conviction, de handicap, d'âge ou d'inclination sexuelle.

Le 27 novembre 2000, a également été adopté un programme d'action communautaire de lutte contre la discrimination.

Les mêmes principes se retrouvent dans les textes du Conseil de l'Europe, en particulier dans la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales et la Charte Sociale Européenne.

En France, le Conseil d'État a rappelé en 1996 que le principe de non-discrimination impose des critères plus exigeants au principe d'égalité. Ainsi, pour aider les personnes les plus défavorisées, cette instance admet des entorses au principe d'égalité sous forme de traitement préférentiel.

Les articles du code de l'action sociale et des familles relatifs aux personnes handicapées et la loi n° 90-602 du 12 juillet 1990 relative à la protection des personnes contre les discriminations en raison de leur état de santé ou de leur handicap organisent la mise en œuvre de ces principes de nature constitutionnelle.

L'intégration des personnes handicapées dans la société ne passe pas seulement par le travail. Elle dépend aussi de la façon dont elles peuvent exercer une citoyenneté pleine et entière. Cela passe notamment par un meilleur accès aux transports, à la culture, aux loisirs, bref, à tous les gestes de la vie quotidienne.

La politique en direction des personnes handicapées s'est installée de façon progressive au cours du 20^e siècle.

Le contexte récent de l'année 2005 :

La loi relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiant la loi de 1975 en faveur des personnes handicapées est intervenue en début d'année et publiée au Journal Officiel du 12 février 2005. De son côté le Décret modificatif au Décret n° 95-979 du 25 août 1995, en date du 18 janvier 2005, relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la Fonction Publique d'Etat, a consacré plusieurs évolutions d'importance dans ce domaine.

La Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées réforme la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975. Fondé sur les principes généraux de non-discrimination, ce texte vise à garantir l'égalité des droits et des chances pour les personnes handicapées et à assurer à chacun la possibilité de choisir son projet de vie.

Cinq objectifs sont mis en avant :

- la création d'un droit à compensation qui permet la prise en charge par la collectivité des dépenses liées au handicap (aide humaine et technique). Le texte précise que le versement de cette prestation dite «universelle», soumis à des conditions d'âge et de revenu, sera progressivement élargi, dans un délai de 3 à 5 ans, à toute personne handicapée quels que soient son âge et son salaire ;
- l'intégration scolaire, en posant le principe de la scolarisation dans l'établissement le plus proche pour les enfants handicapés et la mise en place des aménagements nécessaires pour permettre aux étudiants handicapés une scolarité continue ainsi que le droit à une évaluation régulière de leurs compétences et de leurs besoins ;
- l'insertion professionnelle : la loi prévoit un système d'incitations et de sanctions alourdies pour faire respecter l'obligation légale de l'emploi d'un quota de 6% de personnes handicapées dans le secteur public et dans les entreprises privées de plus de vingt personnes ;
- le renforcement de l'accessibilité, qui concerne l'accès des personnes handicapées aux espaces publics, aux systèmes de transport et au cadre bâti neuf. Des dispositifs d'incitation et de sanction sont également prévus ;
- la simplification administrative, avec la création de maisons départementales des personnes handicapées où les différentes commissions préexistantes seront fusionnées en un «guichet unique», la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

La discrimination à l'égard des femmes

Introduction :

La création de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité a constitué une avancée majeure en matière d'égalité entre les hommes et les femmes. Cette organisation concrétise la volonté politique de la France de donner une importance à la lutte contre les discriminations faites aux femmes.

Les discriminations subies par les femmes se retrouvent dans de nombreux domaines tels que l'égalité professionnelle, l'accès aux responsabilités, la défense des droits personnels, la parité en politique...

La notion d'égalité des chances passe par deux concepts forts :

- la prise en compte systématique de la dimension «égalité des chances entre hommes et femmes», dans l'ensemble des actions et politiques générales.
- l'analyse de toute situation en fonction de ses effets distincts, attendus, visés, directs ou indirects sur les hommes et les femmes, dans le but de mettre en évidence les écarts entre les deux groupes et définir les actions visant à éliminer ces derniers. ⁴

De plus, toutes ces discriminations peuvent être cumulées à d'autres critères «handicapants» et entraîner une double discrimination.

Définition :

L'expression «discrimination à l'égard des femmes» vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quelque soit leur état matrimonial sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine». ⁵

Historique des acquis féminins :

1944 : Ordonnance prévoyant le vote des femmes (elles voteront pour la 1^{ère} fois en 1945)

1946 : Principe de l'égalité des droits entre hommes et femmes dans le préambule de la Constitution

1946 : Fin de la notion de salaire féminin

1965 : Liberté d'exercer une profession

1972 : Loi sur l'égalité des salaires

1980 : Interdiction de licencier une femme enceinte

1981 : Création d'un ministère des Droits de la Femme

1983 : Loi sur l'égalité professionnelle

1985 : Loi réprimant les discriminations sexistes, possibilité pour les associations de se porter partie civile

1999 : Révision des articles 3 et 4 de la constitution portant égal accès des hommes et des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions électives. ⁶

Violences faites aux femmes :

En 2001, dans le cadre des Assises Nationales qui se sont déroulées à Paris, un plan d'action gouvernemental pour la lutte contre les violences faites aux femmes est annoncé.

La loi n° 2003-6 portant relance de la négociation collective en matière de licenciements économiques modifie deux articles relatifs au harcèlement sexuel et moral.

Art. 4 : déplacement de la charge de la preuve

Art. 5 : la médiation suppression dans le cadre du harcèlement sexuel

(4) Source : « Vers le chemin de l'égalité » égalité entre hommes et femmes – DRDFE Nord-Pas de Calais

(5) Source : « Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (entrée en vigueur le 3 septembre 1981)

(6) Source : Mouvement Français pour le Planning Familial – www.planning-familial.org

Dans l'emploi

En 2001, adoption de la loi Génisson sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Cette loi actualise et renforce la loi de 1983 en définissant les axes de sa mise en œuvre.

La loi du 6 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations à l'emploi précise notamment le régime juridique de la preuve et la notion de discrimination

Le décret du 3 mai 2002 relatif aux modalités de désignation, par l'administration, dans la fonction publique de l'Etat, des membres des jurys et des comités de sélection de ses représentants au sein des organismes consultatifs, prescrit de respecter une proportion minimale d'un tiers de personnes de chaque sexe.

Le 8 mars 2003, la «Charte de l'égalité entre les hommes et les femmes» est remise officiellement au Premier Ministre et marque l'aboutissement d'un important travail de concertation engagé par le Ministère de la Parité et de l'Égalité professionnelle en 2003. Ce plan d'action triennal témoigne des engagements pris pas différents groupes d'acteurs pour faire progresser l'égalité entre les hommes et les femmes.

Le Décret n° 2003-1280 portant application de la Loi du 21 août 2003, portant réforme des retraites modifie les conditions du bénéfice de la majoration pour les enfants. Les femmes assurées sociales se voient désormais attribuer une majoration de leur durée d'assurance d'un trimestre pour toute année durant laquelle elles ont élevé un enfant, dans la limite des huit trimestres par enfant.

Le 1er mars 2004 est signé par le patronat et les syndicats l'accord national interprofessionnel, relatif à la mixité et à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Cet accord concrétise la concertation sur l'égalité professionnelle engagée par la Ministre de la Parité et de l'Égalité professionnelle et se décline en plusieurs points : réduire les inégalités salariales, faciliter l'accès à la formation professionnelle pour les femmes, faire en sorte que la maternité ou la parentalité ne freine pas les évolutions de carrière, mettre fin au déséquilibre entre les hommes et les femmes lors des recrutements.⁷

Dans le cadre de la représentativité politique des femmes

La loi du 11 avril 2003, relative à l'élection des Conseillers Régionaux et des représentants au Parlement Européen ainsi qu'à l'aide publique aux partis politiques, stipule :

- pour les élections régionales, «au sein de chaque section, la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe» (article 4).
- pour les élections européennes qui sont organisées dans le cadre de huit circonscriptions électorales divisées en sections régionales, «la liste (des candidats par circonscription) est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe» (article 17).

(7) Source : Ministère délégué à la cohésion sociale et à la parité – www.femmes-egalite.gouv.fr



Interview de Mme Khalida Sellali, Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité

Pourriez-vous nous présenter la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité ?

C'est un service déconcentré de l'Etat, c'est un service qui est chargé de mettre en œuvre la politique en faveur des femmes. Il est chargé également de promouvoir le droit des femmes. Nous dépendons du Ministère de la cohésion sociale et de la parité. Nous avons des directives nationales que nous mettons en œuvre au niveau de la région avec bien évidemment des spécificités qui sont propres à chaque région.

La DRDFE coordonne et anime la mission des CIDF (Centre d'Information aux Droits des Femmes et aux Familles). Ils sont au nombre de neuf dans notre région.

Ce sont des centres d'accueil, d'information et d'orientation pour les femmes qui peuvent trouver en ces lieux, une écoute et une information juridique sur les démarches qu'elles peuvent engager par exemple en matière d'emploi et de formation.

Quels sont vos principaux partenaires ?

Nous avons trois sortes de partenaires :

Les partenaires associatifs avec tout d'abord les CIDF qui ont un statut associatif. Il y a aussi un certain nombre d'autres associations qui œuvrent pour la promotion de l'égalité des femmes. Donc ce sont des associations féminines dans la région. Nous travaillons également avec des associations dont ce n'est pas la spécificité première, mais qui décident, à un moment ou un autre, d'engager un projet pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

Les partenaires patronaux, avec les entreprises et les chefs d'entreprises qui font aussi cette démarche pour l'égalité entre les hommes et les femmes. Nous avons aussi pour mission de promouvoir un outil qui s'appelle « le label égalité ». C'est un label qui avait été mis en place par le Ministère de l'Industrie et par le Ministère de l'égalité professionnelle et de la parité. C'est un label qui va venir mettre en avant des entreprises qui auront une démarche d'égalité entre les hommes et les femmes au sein de leur structure. Nous avons donc les entreprises signataires de ce label, mais nous travaillons également avec des entreprises qui n'ont certes pas encore intégré cette idée d'égalité mais qui sont en cours et que nous essayons de sensibiliser à la question.

Dans le cadre du contrat de plan Etat/Région, nous permettons et finançons la formation d'un certain nombre de femmes vers des métiers, dit, non traditionnellement féminins et à l'issue de ces formations, nous avons les engagements de certaines entreprises pour le recrutement de ces femmes. Il s'agit donc d'un réseau d'entreprises important.

Je terminerai par nos partenaires institutionnels évidemment. Nous sommes représentants de l'État, nous travaillons avec les différents services de l'Etat comme la DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales), la DRASS (Direction Régionale de l'Action Sanitaire et Sociale), la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et bien d'autres, sur un certain niveau d'action. Nous sommes rattachés au Préfet de région, donc bien évidemment nous travaillons avec les partenaires de la préfecture au niveau régional mais aussi au niveau départemental. Je pense à la politique de la ville, je pense au secteur santé, à la politique chargée de l'accueil des primo arrivants et donc des primo arrivantes, le FASILD sur le champ de la lutte contre les discriminations.

Il y a bien évidemment l'éducation nationale avec qui nous travaillons beaucoup, il y a d'ailleurs un référent « égalité » au sein du rectorat de Lille. Nous travaillons donc sur le choix des formations des jeunes filles, sur comment les informer des métiers dits « non traditionnellement féminins ». Comment permettre à des jeunes filles de choisir des filières techniques et scientifiques. Nous avons mis en place au sein de la DRDFE un prix de la vocation scientifique et technique des filles. C'est un prix de 800 euros que l'on va offrir à 40 jeunes filles pour 2005. C'est un prix qui va récompenser des jeunes bachelières qui auront fait le choix de suivre une filière scientifique et technique.

Le second sujet sur lequel nous travaillons avec le rectorat est la question de la mixité au sein des établissements. Nous sensibilisons les jeunes collégiens et lycéens à cette notion de mixité, mais aussi à la violence entre les filles et les garçons.

Vous évoquiez la lutte contre les discriminations à l'égard des femmes, selon vous, quelles sont les discriminations que rencontrent le plus souvent les femmes ?

Les discriminations les plus constatées à l'égard des femmes, se situent au niveau de l'emploi. Le taux de chômage des femmes est supérieur de deux points au taux de chômage masculin au niveau national. Dans notre région et dans certains bassins d'emploi, ce taux est supérieur de quatre points. D'ailleurs, alors qu'au niveau national le chômage des femmes stagne, nous constatons que dans la région il augmente. Nous sommes effectivement une région industrielle, traditionnelle, ouvrière ou l'égalité homme/ femme met peut être un peu plus de temps à se concrétiser et c'est vrai que sur ce champ nous rencontrons des difficultés importantes.

Nous savons aussi que les femmes ont moins accès à la formation professionnelle que les hommes alors qu'elles sont aussi salariées.

La deuxième autre discrimination, qui touche à la dignité et à la personne de la femme, c'est la violence qu'elle subit. On sait qu'en France, 6 femmes meurent chaque mois à cause des violences infligées par un homme... C'est une atteinte grave à la dignité et pire encore, à la vie des femmes. C'est aussi une forme de discrimination que les femmes subissent dans la sphère privée.

Nous attirons particulièrement l'attention également sur les discriminations des femmes immigrées et issues de l'immigration. Le taux de chômage de ces femmes est trois fois plus élevé que le taux de chômage féminin général. C'est donc une discrimination supplémentaire.

Je vous fais part ici des trois grandes orientations sur lesquelles nous allons œuvrer au sein de la délégation pour le Nord - Pas de Calais. Cependant il existe d'autres discriminations, notamment en matière de santé, que nous voulons amoindrir. Les femmes, et particulièrement dans notre région, ne sont pas égales face aux soins. C'est pour cela que dans le cadre d'Octobre en couleur (prévention des cancers féminins), nous avons décidé d'aller vers les femmes les plus éloignées de l'accès à la santé.

On constate aussi une certaine inégalité dans la création d'entreprise. Alors même qu'elles sont plus nombreuses au départ à s'informer des modalités pour créer leur entreprise, au moment de passer le cap pour finaliser leur projet, on constate qu'elles sont moins nombreuses que les hommes. Nous cherchons véritablement à les aider dans cette démarche car elles ont besoin d'un accompagnement spécifique. Nous avons le FGIF (le Fonds de Garantie à l'Initiative Féminine), c'est à dire que l'État va se porter caution à hauteur de 70% pour la créatrice d'entreprise.

Vous évoquiez l'inégalité face aux soins. Est-ce que vous pensez que la santé ne représente pas une priorité pour les femmes issues de milieux très populaires ou précaires ?

Tout à fait, nous en avons fait une priorité car nous savons que la situation est alarmante. D'ailleurs dans le cadre d'Octobre rose, nous avons fait le constat que les femmes qui étaient dans une situation de précarité importante ont moins le réflexe de se rendre chez le médecin et, donc, d'avoir un suivi médical correct. Pour cette opération de prévention des cancers féminins, nous avons décidé de sensibiliser ces femmes et notamment celles qui sont amenées à se présenter dans les centres de distributions alimentaires. Nous allons, avec les CIDF, le relais santé du département et le centre de planification familial, nous rendre dans ces centres de distributions alimentaires et profiter de cette occasion pour les sensibiliser sur l'importance du dépistage des cancers en leur distribuant de la documentation et en les informant, en répondant à leur question (nous aurons des professionnels de la santé qui leur expliqueront l'importance de se rendre dans un centre de dépistage). Une réunion d'information collective classique aurait eu moins d'impact et nous aurions eu plus de difficulté à les toucher.

Avez-vous constaté une évolution ou au contraire une régression concernant les discriminations faites aux femmes dans notre région ?

Pour commencer, au niveau de l'emploi, il est clair que les chiffres ne nous montrent pas une évolution positive, mais en même temps, il faut savoir que si le chômage des femmes a tendance à augmenter ce n'est pas uniquement dû au fait des entreprises qui refusent d'embaucher des femmes. Nous avons aussi les traditions, les stéréotypes et aussi les freins que se mettent elles-mêmes les femmes par rapport à certains métiers où il y a des débouchés (la métallurgie, l'industrie, le bâtiment, l'hôtellerie et la restauration). Nous savons qu'il y a des débouchés pour ces métiers là, mais il y a peu de femmes candidates à travailler dans ces milieux. Il est de notre devoir aussi de faire connaître ces métiers. Il y a réellement un travail à mener auprès des femmes, auprès des établissements...

Ensuite pour ce qui est des violences conjugales, nous n'avons pas encore de chiffres. Il est très difficile de recenser réellement les femmes qui subissent de la violence chez elle. Nous travaillons actuellement avec le parquet de Lille et nous l'espérons ensuite avec les autres parquets de la région sur la manière de mener une réflexion sur la prise en charge judiciaire des femmes victimes. Certaines femmes portent plainte, d'autres une « main courante » et il y a aussi et surtout le chiffre noir de toutes ces femmes qui ne parlent pas des violences qu'elles subissent et qu'elles vivent comme un sentiment d'échec. C'est difficile de l'évaluer.

Nous avons des campagnes de sensibilisation dans le cadre du plan global de lutte contre les violences. Si nous nous intéressons à l'évolution des droits des femmes, il est évident que nous avons connu une forte évolution et cela, grâce à l'investissement d'hommes et de femmes qui ont œuvré pour cette égalité et pour lutter contre les discriminations faites aux femmes.

Justement, pour les femmes on constate une discrimination dans la sphère privée, comment, selon vous, pouvons-nous au mieux lutter contre cette forme de discrimination encore mal connue ?

Je suis convaincue qu'il est nécessaire de passer par l'information des femmes. Souvent un certain nombre de femmes ne connaissent pas leurs droits et ne connaissent pas leurs capacités d'agir. Ensuite il est nécessaire de rassurer ces femmes qui connaissent de nombreux freins avant d'aller au bout d'une plainte pour violence, notamment les préoccupations matérielles, les enfants, la crainte de se retrouver seule.

Il faut aussi, pour mener à bien cette lutte contre les discriminations subies dans la sphère privée, un engagement fort de l'Etat, un engagement inter-institutionnel. C'est à dire qu'il ne s'agit pas uniquement d'une préoccupation du Ministère de l'égalité. Nous avons besoin véritablement d'une prise de conscience collective qui va permettre de décliner des actions fortes au niveau national.

Vous évoquiez dans la lutte contre les discriminations faites aux femmes l'importance de l'information. C'est une des principales activités du réseau Information Jeunesse. Est-ce que vous pensez que le réseau peut être un partenaire important dans le relais des informations que vous proposez ?

J'en suis convaincue. Le réseau IJ et le réseau des CIDE fonctionnent tout à fait de la même façon. Nous travaillons dans le même état d'esprit sauf que votre avantage est de toucher un public plus large de jeunes que nous ne touchons pas forcément au sein des CIDE. Je pense que pour l'intérêt du public il est important de mener des actions communes. Nous l'avons d'ailleurs fait récemment(cf fiche action CRIJ). Nous pourrions envisager de faire intervenir les professionnels des CIDE sur l'égalité hommes-femmes et réciproquement.

Quelles sont les perspectives d'action de la délégation régionale ?

Elles sont nombreuses tant notre champ d'action est large. Comme je vous le disais, nous allons travailler sur les violences conjugales. Le label égalité qui commence véritablement à entrer dans les entreprises ; notamment le groupe Peugeot qui s'engage dans ce label d'égalité et qui a créé une émulation au sein des entreprises avec notamment Renault qui est aussi intéressé par ce dispositif. Nous travaillons également avec le FASILD (Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations) sur une étude sur la situation des femmes issues de l'immigration. Cette étude permettra de comprendre et de réagir face aux discriminations faites aux femmes immigrées et issues de l'immigration.

Au niveau des CIDE, évidemment de nombreuses actions sont menées.

Pour finir, je suis optimiste car nous avons ici, dans le Nord-Pas de Calais, des acteurs importants qui ont décidé de s'investir et de mener des actions fortes.



II

**LES ACTIONS DU RÉSEAU
INFORMATION JEUNESSE
NORD-PAS DE CALAIS
ET DE SES PARTENAIRES**

CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE NORD-PAS DE CALAIS

2 rue Nicolas Leblanc
59000 LILLE
Tél : 03.20.12.87.30
Fax : 03.20.12.87.31
Email : doc@crij-npdc.asso.fr
Site internet : www.crij-npdc.asso.fr

DOMINIQUE WYBO

Description d'une action ponctuelle

Date de démarrage de l'action
(Durée et périodicité)

21 septembre 2005 au CRIJ

Intitulé de l'action

Journée d'information sur les métiers de la communication et des industries graphiques.

Contexte de l'action

Le secteur de la communication et des industries graphiques reste trop souvent méconnu et véhicule beaucoup d'images stéréotypées particulièrement de la part des jeunes filles : pénibilité des tâches, métiers «masculins»...

Objectif de l'action

Promouvoir une éducation à l'égalité entre les hommes et les femmes en développant une réflexion sur les différences dans les choix d'orientation des filles et des garçons.

Les partenaires institutionnels

ONISEP, Délégation Régionale au Droit des Femmes et à l'Égalité, CFA du lycée Baggio de Lille, maîtres d'apprentissage dans le domaine de l'Industrie graphique.

Mise en œuvre

Table ronde avec :
Présentation de la chaîne graphique et des évolutions technologiques par le CFA Baggio.
> Présentation des métiers et des diplômes par le CFA Baggio et l'ONISEP.
> Sensibilisation des jeunes filles à l'accès à ces filières dites «masculines» par la Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité.
> Entretiens individuels entre les jeunes intéressés et les maîtres d'apprentissage.

Bilan de l'action

Bilan très satisfaisant, nous avons pu toucher une quarantaine de jeunes, certains de ces jeunes ont pu trouver un employeur dans le cadre de leur apprentissage.

PIJ d'ARMENTIERES

Mairie, Service Jeunesse
30 place St Vaast
59280 ARMENTIERES
Tél : 03.20.77.19.92
Fax : 03.20.77.87.29
Email : bij@ville-armentieres.fr

KATHY VERBECKE, JULIEN GRIMMELPONT,
RODOLPHE PATOU

Description d'une action ponctuelle

Date de démarrage de l'action
(Durée et périodicité)

20 octobre 2004

Intitulé de l'action

Journée «Citoyenneté sur 2 roues - Sécurité routière»

Contexte de l'action

Cette action est inscrite dans le contrat temps libre

Objectif de l'action

Agir et prévenir en faveur d'un comportement citoyen pour les différents publics utilisant des deux roues sur les voies publiques. Promouvoir les différents moyens de transport écologique sur un moment festif.
Développer et favoriser une attitude citoyenne face aux divers comportements sur la route et en ville.

Les partenaires institutionnels

Commissariat d'Armentières
Centre de prévention santé
Premiers secours de la ville d'Armentières
Services Municipaux
AFEJI de la Chapelle d'Armentières

Mise en œuvre

La journée s'est déroulée en utilisant toutes sortes de 2 roues. L'accent a surtout été mis sur la notion de respect. Différents pôles d'attraction ont été mis en place et des éducateurs sportifs de la ville ont encadré la manifestation.

Bilan de l'action

Bilan qualitatif : manifestation constructive. La transmission d'information a été complète et structurée.
Bilan quantitatif : de nombreux jeunes ont participé à cette manifestation, près de 60 jeunes (dont 10 jeunes âgés de 17 et 18 ans).

PIJ des BOIS BLANCS

Maison de quartier des Bois Blancs
60 rue de la Bourgogne
59000 LILLE
Tél : 03.20.09.75.94
Fax : 03.20.92.32.69
Email : mqbb@infonie.fr

MESSAOUDA ALEM

Description d'une action ponctuelle

Date de démarrage de l'action

(Durée et périodicité)

Du 8 au 11 décembre 2004

Intitulé de l'action

«Racisme : du préjugé à la discrimination»

Contexte de l'action

Cette action a été initiée par la chargée d'accueil Messaouda Allem, suite à de nombreuses plaintes des jeunes du quartier de Bois Blancs fréquentant le PIJ sur leurs difficultés à trouver du travail. Les jeunes ont une explication assez fataliste et estiment ne pas trouver d'emploi du fait de leur appartenance ethnique et de leur lieu d'habitation (connoté négativement dans la métropole).

Objectif de l'action

Sensibiliser les jeunes et les acteurs sociaux du quartier sur l'existence des discriminations et sur les moyens de les contourner.

Mise en œuvre

L'exposition du MRAP a été mise en place au chalet des Bois Blancs où les jeunes ont pu la voir aux heures d'ouverture du chalet.

Les partenaires institutionnels

Le Chalet a prêté gracieusement ses locaux
MRAP
Face Lille métropole
CRIJ

Mise en œuvre

L'exposition du MRAP a coûté 16 euros pour la semaine

Bilan de l'action

Cette action a été l'occasion de libérer la parole des jeunes du quartier des Bois Blancs. La présence «d'étrangères» en la personne de l'intervenante du CRIJ et de Face Lille Métropole a relativement intimidé certains jeunes qui n'ont pas réussi à franchir le seuil de la porte du chalet afin de débattre. Cependant le débat s'est prolongé de façon plus informelle par la suite.

PIJ d'HALLUIN

8, rue Gustave Desmettre
59250 HALLUIN
Tél : 03.20.28.11.58
Fax : 03.20.28.11.50
Email : mjc-halluin@nordnet.fr

MARYSE VANDEVYVER

Description d'une action ponctuelle

Date de démarrage de l'action
(Durée et périodicité)

Vendredi 30 janvier 2004

Intitulé de l'action

Soirée débat «La discrimination à l'emploi»

Contexte de l'action

Constat du personnel de la MJC et du PIJ : les jeunes sans expérience représentent souvent les publics visant des processus d'exclusion. Le constat est plus sévère chez les jeunes issus de l'immigration où plus d'un tiers est victime de comportements discriminants.

Objectif de l'action

Le débat s'est voulu dédramatisant afin d'éviter toute forme de victimisation qui pourrait décrédibiliser les réels problèmes de discrimination.
Les objectifs majeurs de cette soirée ont été :

- d'attirer l'attention sur les problèmes de discrimination à l'égard des jeunes de façon générale et particulièrement des jeunes issus de l'immigration.
- de présenter les dispositifs institutionnels existants en matière de lutte contre les discriminations.
- d'attirer l'attention sur les amalgames faits entre racisme et discrimination

Mise en œuvre

Le débat s'est déroulé dans les locaux de la MJC d'Halluin en présence de personnes ressources. Cette soirée a été illustrée par le comédien François Marvinsky qui a réalisé des mini sketches afin de provoquer le débat de façon humoristique.
La soirée débat s'est conclue par un pot de l'amitié qui a permis aux jeunes de s'exprimer sans craindre de prendre la parole face à une assemblée.

Les partenaires institutionnels

Le CRIJ de Lille, le MRAP de la Vallée de la Lys, La Mission Locale de Tourcoing, la MJC d'Halluin.

Bilan de l'action

Cette action a été l'occasion de libérer la parole et d'informer les jeunes sur la situation et sur les possibilités de contourner les phénomènes de discrimination dont ils sont victimes. Au début de la soirée débat, les jeunes étaient peu présents, les animateurs les ont donc contactés un par un par le biais de «textos». Ils sont donc arrivés en «masse» en milieu de soirée et ont pu profiter du débat et partager avec les adultes pendant le pot de l'amitié.

PIJ de LOMME

343 avenue de Dunkerque
59160 LOMME
Tél : 03.20.92.06.83
Fax : 03.20.08.21.70
Email : pij.lomme@wanadoo.fr

HAMIDA TOUIER

Description d'une action ponctuelle

Date de démarrage de l'action
(Durée et périodicité)

26 mars 2003 de 10h à 17h

Intitulé de l'action

Journée de l'engagement

Contexte de l'action

Cette journée a été organisée sous forme d'une exposition réalisée par les différents intervenants de cette journée et qui regroupait différentes documentations, photographies et explications de leurs actions.

Objectif de l'action

Amener les jeunes à s'engager et à s'intéresser dans différents domaines tel que l'humanitaire, la solidarité, l'environnement...

Les partenaires institutionnels

Lomme tiers monde
Planète jeunes
Amis sans frontières
Marais création
Secours Populaire
Les Glac'Arts
Les Blongios
L'AFMA
Mitterie culture et loisirs

Mise en œuvre

Pour l'exposition, la ville de Lomme a fourni gracieusement des panneaux, plantes..

Bilan de l'action

Cette journée a eu l'intérêt d'interpeller et d'intéresser un public de jeunes sur différents thèmes ; que ce soit l'humanitaire, l'écologie, la solidarité et l'environnement.

PIJ de MONTIGNY-EN-GOHELLE

Mairie, Service Jeunesse
23 rue Jean Jaurès
62640 MONTIGNY-EN-GOHELLE
Tél : 03.21.76.19.83
Fax : 03.21.76.20.11
Email : lesmosaïques@wanadoo.fr

KATY NAGOT

Description d'une action ponctuelle

Date de démarrage de l'action
(Durée et périodicité)

8 mars 2004

Intitulé de l'action «Femme, femmes, FEMME»

Contexte de l'action Date de la journée nationale de la Femme

Objectif de l'action Volonté de rassembler les femmes de toutes origines, de toutes conditions (femmes politiques, femmes anarchistes, femmes au foyer, femmes actives, femmes associatives, femmes militantes, femmes blessées, femmes en souffrance, femmes épanouies...) de la ville de Montigny-en-Gohelle autour de cette journée symbolique. Volonté également de donner la parole aux femmes qui n'ont pas l'habitude d'y participer, comme par exemple les femmes du cours d'alphabétisation.

Mise en œuvre Projection des films : «La reine Margot», «Nadine Gordimer, une africaine blanche», «Chanel, Chanel», «Infirmières», «1970, la libération des femmes»...
Expositions diverses : «Les femmes dans la littérature, la poésie, le documentaire... », «Emilienne Mopty, une grande femme, une grand-mère, une grande résistante», «Portraits et paroles de femmes», «Il était une fois...l'histoire des femmes», «Les grandes dates de l'histoire des femmes».
Fête interculturelle : lecture spectacle «Paroles de femmes maghrébines» par le théâtre de la FIANCEE, suivie d'un débat avec les femmes de l'atelier ALPHA.
Permanences du PIJ pour l'info et la documentation et le relais sur les associations ressources.

Les partenaires institutionnels

La Médiathèque qui est à l'origine de ce projet
Les Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais
Le CIDF
Le planning familial
Le Rectorat de Lille, et toutes les associations de bonne volonté...

Bilan de l'action

Beaucoup de travail et d'investissement personnel en amont mais le résultat a dépassé nos ambitions.

PIJ de QUIEVRECHAIN

Mission Locale Jeunes du Valenciennois
Rue du Calvaire
59920 QUIEVRECHAIN
Tél : 03.27.09.05.16
Fax : 03.27.09.05.24
Email : pijquievrechain@wanadoo.fr

FERNANDE GUISGUAND

Description d'une action ponctuelle

Date de démarrage de l'action
(Durée et périodicité)

Mardi 15 et jeudi 17 mai 2001

Intitulé de l'action

«La citoyenneté au collègue»

Contexte de l'action

Dans le cadre du Festival de la citoyenneté. Deux journées réservées aux collégiens en classe de 4ème (100 jeunes).

Objectif de l'action

Favoriser le dialogue avec les jeunes
Faciliter l'échange avec les institutions
Sensibiliser les jeunes à leurs droits et devoirs

Mise en œuvre

Des lieux de conférences/débats sur les problèmes de la jeunesse ont été mis en place sur la commune. Les débats ont porté sur le droit des jeunes, le rôle des élus.

Programme

La démocratie participative
La justice des mineurs
La discrimination

Les partenaires institutionnels

Protection judiciaire de jeunes
STAJ
D'un monde à l'autre
Centre Social

Bilan de l'action

Exemple de l'action «santé» :
Ce type de projet nécessite un lourd investissement en moyens humains (information, sensibilisation et mobilisation des jeunes, encadrement, animation et coordination...) et matériels.
Soumis à la connaissance des partenaires au mois d'octobre, deux mois n' étaient pas suffisant pour permettre la mobilisation des jeunes autour du projet. En effet, les jeunes en difficulté ont du mal à s'engager sur un projet bénévole et ont besoin d'un accompagnement important.

PIJ de ROUBAIX

80 avenue Jean-Baptiste Lebas
59100 ROUBAIX
Tél : 03.20.70.34.34
Fax : 03.20.11.05.12
Email : bij@nordnet.fr

Mission locale/ ERJ
2 rue des Champs
59100 ROUBAIX

JEANNETTE LOUIS

Description d'une action ponctuelle

Date de démarrage de l'action
(Durée et périodicité)

9 mars 2004

Intitulé de l'action

«Le vote pourquoi ?»

Contexte de l'action

Cette action a été organisée en vue des élections cantonales et régionales en France.

Objectif de l'action

Sensibiliser les jeunes sur les enjeux des différentes élections.

Mise en œuvre

L'action s'est déroulée au théâtre Louis Richard de Roubaix. Une pièce de théâtre a été jouée par les jeunes demandeurs d'emploi de la Mission Locale, sur la thématique du vote et du devoir citoyen. Cette pièce de théâtre a été mise en scène par la compagnie «Tracn' art Théâtre».

Les partenaires Financiers

La ville de Roubaix

Les partenaires institutionnels

Les centres sociaux, la mairie de Roubaix, les centres de formation, les lycées...

Bilan de l'action

Le bilan est positif. Mobilisation massive des jeunes demandeurs d'emploi.

PIJ d'AVION

Mairie, Service Jeunesse
Place des droits de l'homme
62210 AVION
Tél : 03.21.79.44.90
Fax : 03.21.67.75.81 (Mairie)

MICHEL GRABOWSKI (*Responsable Service Jeunesse*)
SÉVERINE DENDRAEL (*Chargé d'accueil PIJ*)

Description d'une action ponctuelle

Date de démarrage de l'action
(Durée et périodicité)

Du 13 au 25 avril 2004

Intitulé de l'action

«3e festival Inter-culturel»

Contexte de l'action

Le festival Inter-culturel de 2004 est le troisième. Le premier festival a été mis en place suite aux résultats électoraux des dernières élections présidentielles. Depuis c'est un rendez-vous annuel incontournable pour la ville d'Avion. Les manifestations précédentes avaient lieu symboliquement le 21 mars (date de la journée anti-discrimination). Cette année, les élections régionales et cantonales ont incité les organisateurs à changer les dates et à développer les actions en plein air.

Objectif de l'action

Permettre à des populations de culture et d'horizon différents de se rencontrer autour d'animations festives. Ce festival met l'accent sur les richesses qui émanent d'autres cultures, d'autres pays, d'autres continents.

Mise en œuvre

Ce festival se déroule sur dix jours.
De nombreuses manifestations sont organisées dans toute la ville, avec des expositions telles que : «Chine, un autre monde des mots»; «Aux frontières de l'Himalaya»; «Ici, là bas... avec les sans papiers».
De nombreuses manifestations, des projections de courts métrages anti-racisme : «Aimons-nous les uns les autres»...

Les partenaires institutionnels

9 services municipaux et SIVOM
5 établissements scolaires et l'IEP
11 associations culturelles et le MRAP
8 autres associations

Bilan de l'action

Cette édition du festival a été marquée par le succès populaire du rassemblement interculturel qui a eu lieu les 24 et 25 avril. Néanmoins, les autres manifestations ont eu un réel impact auprès des enfants et des jeunes. Cela leur a permis de développer une réflexion sur les enjeux locaux, nationaux et internationaux.

PIJ de SAINT ANDRÉ

Mairie, Service Jeunesse
70 rue Sadi Carnot
59350 SAINT ANDRE
Tél : 03.28.52.39.92
Fax : 03.20.63.07.54 (Mairie)
Email : pijsta@yahoo.fr

NICOLAS STORME

Description d'une action ponctuelle

Date de démarrage de l'action
(Durée et périodicité)

Du 1er au 6 décembre 2003

Intitulé de l'action

Semaine du Handicap avec l'animation du mercredi intitulée
«À la découverte du handicap»

Objectif de l'action

Essayer de responsabiliser les personnes afin de ne plus montrer du doigt
les personnes ayant un handicap mais également casser les barrières qui
sont mises en place.

Mise en œuvre

Animation d'une exposition, d'une recherche sur internet et passage
d'une cassette vidéo.

Les partenaires institutionnels

Sida Info Service

Les partenaires Financiers

Mairie

Bilan de l'action

Projet de dernière minute à faire :
- manque de temps de préparation
- manque de temps pour la recherche d'information
- manque de temps pour la réalisation de dossier de financement
Problème avec les partenaires qui se désistent à la dernière minute

BIJ de TOURCOING

Association de gestion du Bureau Information Jeunesse
16 rue Paul Doumer
59200 TOURCOING
Tél : 03.20.24.24.42
Fax : 03.20.23.38.82
Email : bijtg@caramail.com

YSMAËL BEN ALLAL, ASSIA MORSI,
AMARZOUQ MOHAMED

Description d'une action ponctuelle

Date de démarrage de l'action
(Durée et périodicité)

26 juin 2004

Intitulé de l'action

Agenda 2004/2005

Contexte de l'action

Edition annuelle de l'agenda par le BIJ de Tourcoing.
Ces éditions annuelles traduisent la volonté commune de la ville de Tourcoing et du BIJ d'apporter une réponse aux demandes des publics et parfois de les précéder.

Objectif de l'action

Informers les jeunes de façon pratique par l'intermédiaire d'un support utile tel que l'agenda. Les informations relèvent de nombreux champs susceptibles d'intéresser les jeunes.
Une partie «citoyenneté et lutte contre les discriminations» est notamment intégrée dans cet agenda avec les adresses utiles et les définitions des termes phares en matière de lutte contre les discriminations.

Mise en œuvre

Cet agenda a été distribué à la mairie de Tourcoing, dans les établissements scolaires, dans les centres socioculturels, les organismes de formation...
L'information a également été diffusée par le biais d'une campagne d'affichage.

Les partenaires institutionnels

La ville, les établissements scolaires, les centres socioculturels...
Ville de Tourcoing

Bilan de l'action

Edition de 10 000 exemplaires distribués notamment entre juin et octobre 2004 aux jeunes fréquentant le BIJ.

BIJ de TOURCOING

Association de gestion du Bureau Information Jeunesse
16 rue Paul Doumer
59200 TOURCOING
Tél : 03.20.24.24.42
Fax : 03.20.23.38.82
Email : bijtg@caramail.com

YSMAËL BEN ALLAL, ASSIA MORSI,
AMARZOUQ MOHAMED

Description d'une action ponctuelle

Date de démarrage de l'action
(Durée et périodicité)

Le comité se réunit toute l'année.

Intitulé de l'action

«Comité consultatif des jeunes».

Objectif de l'action

Favoriser l'échange entre jeunes et adultes
Permettre aux jeunes de s'investir dans la vie de la ville
Renforcer l'esprit de citoyenneté

Mise en œuvre

Il s'agit d'un lieu de rencontre, d'échange, de consultation, d'expression, de proposition et de réalisation. C'est aussi un lieu de concertation entre les jeunes et les forces vives de la ville.

Il réunit une quinzaine de jeunes de moins de 25 ans. Les conseillers jeunes se réunissent au minimum une fois par mois, le dimanche.

Contexte de l'action

Les actions de ce genre demandent un investissement personnel et du temps à consacrer. Les usagers, jeunes ou pas, n'en perçoivent pas immédiatement la portée.

Les éléments facilitateurs

Une implication réelle des jeunes qui a permis d'impulser de réelles actions en faveur de la population tourquennoise comme le Festival Dklik.

Les partenaires institutionnels

La ville de Tourcoing
Les centres sociaux, les MJC

Bilan de l'action

Bilan positif. Le comité consultatif de Tourcoing a été le point de départ de nombreuses actions dans la ville, telles que le Festival Dklik ou encore le premier week-end de Tourcoing Plage.

PIJ de WASQUEHAL

Mission Locale
5 place Maurice Schumann
59290 WASQUEHAL
Tél : 03.20.65.72.41
Fax : 03.20.80.64.65
Email : marsy-e@mlvdm.org

EMMANUEL MARSY

Description d'une action ponctuelle

Date de démarrage de l'action
(Durée et périodicité)

De janvier à avril 2003

Intitulé de l'action «Intergénération-intergénérosité»

Contexte de l'action Le thème de l'action : les relations humaines traitées à travers une action de sensibilisation santé.

Objectif de l'action Sensibilisation aux thèmes de la santé par les jeunes et pour les jeunes.

Mise en œuvre Questionnaire rempli par les jeunes afin de connaître les thèmes qui les préoccupent le plus.

Les partenaires institutionnels Missions locales (Hem, Lys-lez-Lannoy, Croix, Wasquehal)
PIJ (Lys-lez-Lannoy, Wasquehal)
Service communication Mission Locale de Roubaix

Les partenaires financiers P.R.S

Bilan de l'action Bilan satisfaisant. Les jeunes se sont mobilisés pendant plusieurs mois avec l'aide des animateurs afin de rendre un travail concret concernant «l'intergénération». Affiches et cartes postales ont été distribuées dans les centres sociaux, MJC, missions locales et relais santé.

PIJ de WATTRELOS

Office de la jeunesse
Place Albert Thomas
59150 WATTRELOS
Tél : 03.20.75.84.33
Fax : 03.20.75.75.88
Email : odj-pij@wanadoo.fr

FIROUZE MAMMERI, NORA BELLAL

Description d'une action ponctuelle

Date de démarrage de l'action
(Durée et périodicité)

Du 18 au 25 mars 2005

Intitulé de l'action «Festival de la citoyenneté à Wattrelos»

Objectif de l'action Un manque d'information sur la citoyenneté est ressenti.

Contexte de l'action Construire avec les jeunes et les différentes structures locales, une citoyenneté européenne à Wattrelos.

Mise en œuvre Cette action s'est déclinée en plusieurs étapes :

- Etape 1 : Exposition sur différents thèmes de citoyenneté
- Etape 2 : Atelier artistique : des jeunes viennent s'exprimer artistiquement sur le thème de la citoyenneté
- Etape 3 : Débats et rencontres avec les institutions
- Etape 4 : Différentes actions ludiques dans les différentes structures de Wattrelos.
- Etape 5 : Finale du festival avec restitution des travaux de la semaine, musique, théâtre, signature du livret blanc...

Les partenaires institutionnels Les trois centres sociaux de Wattrelos
Les deux maisons de jeunes de Wattrelos

Les partenaires financiers La Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de Lille

Bilan de l'action Cette action a eu un impact positif sur les jeunes ayant participé à ce festival.

Service A.J.E.S.

Rue Gambetta – Hôtel de Ville
62119 DOURGES
Tél : 03.21.69.87.81
Fax : 03.21.69.87.89
Email : dourges-ajes-mike@wanadoo.fr

MICHAËL HOJNATZKI

Description d'une action ponctuelle : journal

Date de démarrage de l'action
(Durée et périodicité)

2004

Intitulé de l'action «Journal Ouaich les ados»

Contexte de l'action Lors du fonctionnement du centre ados loisirs Dourgeois.

Objectif de l'action Donner un moyen d'expression aux adolescents fréquentant la structure. Le journal connaît en moyenne trois parutions par an.

Mise en œuvre Adhérents du centre ados loisirs Dourgeois

Les difficultés rencontrées La mobilisation est irrégulière sur l'année, c'est essentiellement lors des petites vacances que les jeunes se mobilisent pour créer un journal.

Éléments facilitateurs Le service AJES apporte ses compétences matérielles (cybercentre, papier...) et humaines pour que les jeunes puissent procéder à la rédaction de leur journal.

Les partenaires institutionnels Mairie de Dourges – DDJS 62 – CAF

Les partenaires financiers Mairie de Dourges – DDJS 62 – CAF

Bilan de l'action Annuelle et reconduite si possible.

Service A.J.E.S.

Rue Gambetta – Hôtel de Ville
62119 DOURGES
Tél : 03.21.69.87.81
Fax : 03.21.69.87.89
Email : dourges-ajes-mike@wanadoo.fr

MICHAËL HOJNATZKI

Description d'une action ponctuelle : Action vidéo

Date de démarrage de l'action
(Durée et périodicité)

Décembre 2004

Intitulé de l'action	Courts métrages sur le thème de la discrimination
Contexte de l'action	Lors du fonctionnement du centre ados loisirs Dourgeois
Objectif de l'action	Sensibiliser les jeunes à la lutte contre la discrimination
Mise en œuvre	Atelier vidéo
Les difficultés rencontrées	Mobilisation des jeunes sur le long terme
Éléments facilitateurs	Matériels spécialisés pour le montage vidéo. Personne qualifiée pour la réalisation.
Les partenaires institutionnels	Mairie de Dourges – DDJS 62 via OVVV – C.A.F. Police national
Les partenaires financiers	Mairie de Dourges – DDJS 62 – C.A.F.
Bilan de l'action	Détermination à finaliser les projets, compréhension affinée du problème de la discrimination. Atelier vidéo mis en place à chaque vacances.

CAJ de WINGLES

Salle Europa, rue d'Auvergne
62410 WINGLES
Tél : 03.21.08.69.00
Fax : 03.21.08.69.01
Email : caj@wingles.fr

DOMINIQUE DERYCKE

Description d'une action ponctuelle

Date de démarrage de l'action
(Durée et périodicité)

Juillet-août 2005
3 matinées par semaine

Intitulé de l'action

Débat avec les jeunes et réalisation de séquences sur la thématique de la lutte contre les discriminations.

Contexte de l'action

Cette action est réalisée dans le cadre des Centres d'Animation Jeunesse.

Objectif de l'action

Sensibiliser les jeunes fréquentant le CAJ sur la discrimination et leur permettre de la combattre au quotidien.

Mise en œuvre

Projection du film «Philadelphia». Ce film a suscité un débat avec les jeunes et leurs animateurs.

Bilan de l'action

Le bilan est relativement satisfaisant. Cependant il est difficile de travailler avec les jeunes sur du trop long terme.

CAJ de BETHUNE

Mairie de Béthune
Rue Pierre de Coubertin
62400 BETHUNE

Tél : 03.21.57.24.52

DEFAR MOURAD

Description d'une action ponctuelle

Date de démarrage de l'action
(Durée et périodicité)

Septembre 2005

Intitulé de l'action

Vidéo sur la lutte contre les discriminations.

Contexte de l'action

Cette action est réalisée dans le cadre des Centres d'animation jeunesse

Objectif de l'action

Sensibiliser les jeunes fréquentant le CAJ sur la discrimination et leur permettre de la combattre au quotidien.

Mise en œuvre

Réalisation de mini saynètes de 3 minutes sur un entretien d'embauche. Les jeunes ont écrit le scénario, après avoir débattu avec les animateurs de la discrimination et des formes qu'elle pouvait prendre.

Bilan de l'action

Le bilan est relativement satisfaisant. Cependant il est difficile de travailler avec les jeunes sur du trop long terme.

Service Jeunesse de la Mairie de Carvin

74 rue Edouard Plachez
62220 CARVIN
Tél : 03.21.08.63.10
Fax : 03.21.08.63.19
Email : sassoume@yahoo.fr

KAMAL BELMAKHTOUB (PIJ) ET
MARIE-FRANCE BEGHIN (CAJ)

Description d'une action ponctuelle Semaine de lutte contre les discriminations

Date de démarrage de l'action
(Durée et périodicité)

Du 18 au 22 juillet 2005

Intitulé de l'action

Action 1 : Tournoi de Football Inter-quartier
Action 2 : Réalisation d'un film sur la thématique de la lutte contre les discriminations
Action 3 : Mise en place d'une pièce de théâtre avec les jeunes de 14 à 17 ans

Contexte de l'action

Toutes ces actions ont été mises en place dans le cadre de la semaine de lutte contre les discriminations qui s'est déroulée du 18 au 22 juillet 2005.

Objectif de l'action

Ces actions avaient pour but de permettre aux jeunes de s'exprimer, de vivre un moment agréable dans un esprit de solidarité et de respect d'autrui.

Mise en œuvre

Le tournoi de foot s'est déroulé les 18 et 19 juillet avec des tee-shirts confectionnés par les jeunes eux-mêmes et représentant l'égalité. La pièce de théâtre et la réalisation du film ont nécessité un travail en amont important.

Éléments facilitateurs

L'investissement de toute l'équipe d'animation pendant cette semaine de lutte contre les discriminations a permis de mettre en place ces actions de façon constructive.

Les partenaires institutionnels

Le centre Eyffel, le PIJ de Carvin, les CAJ environnants (8 au total)

Les partenaires financiers

La DDJS du Pas-de-Calais

Bilan de l'action

Le bilan est contrasté car même si l'objectif a été atteint, nous n'avons pas pu drainer un nombre important de jeunes au sein de la commune. Cependant cette semaine a permis aux élus de conserver la thématique dans des projets à venir au sein de la commune toute entière.

ATES

Association Tourquennoise
pour l'Economie Solidaire
Tél : 03.20.69.04.13
Fax : 03.20.69.04.17
Email : l.seghir@ates-tourcoing.fr

LEILA SEGHIR (CHARGÉE DE MISSION)

Description d'une action ponctuelle

Date de démarrage de l'action

(Durée et périodicité)

2004 à 2005

Intitulé de l'action

Démarche d'actions, de sensibilisation, de formation et d'accompagnement des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle.

Contexte de l'action

Cette action est réalisée dans le cadre du programme Equal «Plan intercommunal de lutte contre les discriminations sur le marché du travail Roubaix/ Tourcoing » dont l'ATES a la charge.

Partant de constats locaux sur l'inégalité d'insertion des personnes en fonction de leurs origines, culturelles et/ou géographiques, sur les discriminations coproduites par les divers acteurs de l'emploi quelquefois malgré eux, l'ATES a souhaité mettre en place, en 2004, une démarche en faveur de la lutte contre les discriminations à l'emploi. Ce programme prévoit la mise en place d'une stratégie d'accompagnement et de formation des professionnels de l'emploi sur les questions de discriminations pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

Objectif de l'action

La démarche d'accompagnement et de formation des intermédiaires de l'emploi de Roubaix et Tourcoing a permis d'atteindre les objectifs initialement fixés, à savoir :

- la construction, sur le bassin, d'un langage commun et d'une vision commune sur les discriminations à l'emploi
- l'appropriation, par les intermédiaires de l'emploi, du cadre législatif et juridique de la discrimination à l'emploi (Droit communautaire et Droit français) et l'appréhension les notions de diversité culturelle, de lutte contre les discriminations et d'égalité hommes/femmes dans le monde du travail.
- la création d'une dynamique partagée entre structures, entre les équipes de chacune des structures.

Mise en œuvre

Ce plan d'action et de formation s'est déroulé en plusieurs étapes clefs :

Etape 1 : L'état des lieux et les compléments d'information/formation

Phase 1 : s'approprier le contexte et le travail déjà accompli sur le territoire.

Phase 2 : repérer les récits de discrimination par la distribution d'un questionnaire dans chaque structure pour repérer les cas de discriminations.

Etape 2 : Elargissement du partenariat des acteurs «publics» à tous les acteurs de l'emploi sur Roubaix et Tourcoing

Etape 3 : Accompagnement et formation

Les partenaires institutionnels

Mission Locale, ANPE, CBE, PLIE de Roubaix et Tourcoing, le FASILD, Forum Formation

Bilan de l'action

140 personnes, y compris les directions, ont été formées sur le territoire de Roubaix et Tourcoing.

Prise de conscience partagée localement des effets de la discrimination sur le marché du travail.

Préfecture du Nord

Bureau de la Politique de la Ville
59039 LILLE CEDEX

COPEC NORD
(COMMISSION POUR LA PROMOTION DE
L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET LA CITOYENNETÉ)

Description d'une action ponctuelle

Date de démarrage de l'action
(Durée et périodicité)

Janvier 2005

Intitulé de l'action

Document d'information «Egalité Info 59»

Contexte de l'action

Cette action s'inscrit dans le plan départemental d'actions de lutte contre les discriminations 2004/2005, qui a été validé en juillet 2004 par la Commission pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté (anciennement CODAC).

Objectif de l'action

Ce document a une vocation d'information institutionnelle. Il a pour objectif d'expliquer au plus large public qui soit (services de l'Etat, collectivités locales, chambres consulaires, organisations syndicales, services publics, réseaux associatifs...) les grandes orientations nationales et territoriales en matière de lutte contre les discriminations, les grandes avancées législatives, réglementaires... sur ce sujet.

Mise en œuvre

Ce document est diffusé de façon semestrielle. Une distribution est effectuée par l'intermédiaire des 250 services et organismes du département du Nord, membres de la Commission.
«Egalité Info 59» est également consultable sur le site Internet de la préfecture (www.nord.pref.gouv.fr).

Les partenaires

Les membres de la Commission pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté.

Bilan de l'action

1400 exemplaires du premier numéro ont été diffusés entre janvier et juin 2005.
Distribution aux membres de la Commission et aux Maires des communes situées en géographie prioritaire (80 communes dans le département du Nord).
Transmission à tout interlocuteur en faisant la demande.

Bassin d'emploi de Lens-Liévin-Hénin-Carvin

95 avenue Van Pelt
62300 LENS
Tél : 03.21.79.14.59
Fax : 03.21.28.81.10

DDTEFP

Description d'une action ponctuelle

Date de démarrage de l'action
(Durée et périodicité)

Fin 2004 et tout au long de l'année 2005

Intitulé de l'action

- 1) parrainage vers l'emploi
- 2) sensibilisation/formation des acteurs de l'emploi
- 3) sensibilisation/formation du monde économique

Contexte de l'action

Fin 2004, quelques partenaires du SPE (Service Public pour l'Emploi) ont été sensibilisés à la problématique de la lutte contre les discriminations via la formation ESPERE (programme européen qui traduit l'Engagement du Service Public de l'Emploi à Restaurer l'Égalité).

Objectif de l'action

A partir d'actions de type accompagnement du public ou formation de professionnels, mobilisation de l'ensemble des acteurs susceptibles d'être confrontés à une situation discriminante, mise en réseau et construction d'outils locaux.

Mise en œuvre

- 1) constitution de 2 réseaux de parrainage devant accompagner 50 demandeurs d'emploi victimes (ou qui risquent de l'être) de discrimination à l'embauche en raison notamment de leur origine : sur le territoire de la Communauté de Lens-Liévin, ce réseau est porté par l'organisme Passerelle et sur le territoire de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin, il est mis en œuvre par l'association IFE.
- 2) invitation à suivre des journées de sensibilisation ou de perfectionnement à la prévention des discriminations lancée aux partenaires du SPE ainsi qu'aux 50 communes du bassin d'emploi (CCAS, chefs de projets Politique de la Ville).
- 3) en partenariat avec les élus d'Hénin-Carvin, un questionnaire a été adressé à une centaine d'entreprises afin de récolter leur avis sur cette problématique et connaître leurs besoins en terme de formation.

Les partenaires institutionnels

SPE, partenaires associatifs, syndicats de salariés et représentants des employeurs, Inspection du Travail, chambre des métiers, Adecco, membres de la COPEC...

Les partenaires financiers

Fonds européens, FASILD, DDTEFP 62

Bilan de l'action

1) - Deux sessions de sensibilisation ont été dispensées, elles ont réuni les parrains et membres des 2 associations (IFE et Passerelle) : une vingtaine de parrains sont mobilisés (des actifs pour la plupart du secteur marchand)

- Un comité de pilotage tous les 2 mois est animé par la DDTEFP pour réaliser un point sur les positionnements des publics, repérer les difficultés et apporter des réponses, analyser des sorties sur l'emploi ou réorientation

- A ce jour, 22 filleuls sont pris en charge sur le réseau de l'IFE et 15 filleuls à Passerelle.

Les résultats à l'emploi progressent mais ne sont pas définitifs (attente bilan).

2) Organisation de 2 journées de sensibilisation autour de la prévention et lutte contre les discriminations qui ont mobilisé 26 professionnels et d'une session de perfectionnement de 3 jours en direction de membres du SPE mais aussi d'associations actives sur le territoire (à étendre en direction des structures relevant de l'Insertion par l'Activité Economique et des organismes de formation).

Constitution d'un groupe de travail animé par la DDTEFP avec l'AFPA, les Missions Locales, la DDANPE, une ANPE de Lens, le PLIE, Cap Emploi ; groupe qui s'est ouvert à d'autres partenaires : MRAP, Instep, AVIJ...

Repérage des outils existants et acteurs intervenant sur la thématique afin de constituer un guide ressources pour le bassin d'emploi.

3) - Création d'un groupe de travail dès février avec le pilotage de l'agglomération d'Hénin-Carvin, DDTEFP de Lens et ANPE avec la collaboration de la chambre des métiers, d'Adecco et de la CGPME.

- Prise de contact avec 95 entreprises (toute taille) sur le territoire via un questionnaire et participation de 8 structures à la journée de sensibilisation pour entreprises y compris organismes de formation, consultants et agences d'intérim.

- Actuelle création d'un module très court de sensibilisation pour faciliter l'approche des entreprises.

Des outils de communication à l'attention des professionnels et du grand public sont en cours de création. De même, un forum est prévu le 25 novembre prochain afin de restituer les résultats de la dynamique enclenchée à travers ces 3 actions (retour sur image, sensibiliser le grand public, promouvoir la prise en charge de cette problématique dans les entreprises....)

Ces actions vont se poursuivre en 2006 et se développer sur d'autres bassins d'emploi du Département (les partenaires des différents SPE ont été formés, un réseau de parrainage fonctionne également dans le Calais).

Tribunal de Grande Instance de Lille

Avenue du peuple Belge
59000 LILLE

DAMIEN MARTINELLI
(SUBSTITUT DU PROCUREUR)

Description d'une action ponctuelle

Date de démarrage de l'action
(Durée et périodicité)

Fin 2004 et tout au long de l'année 2005.

Intitulé de l'action

Fiche de signalement / discriminations

Contexte de l'action

Cette action est une initiative du parquet de Lille qui a été proposée aux membres de la Commission pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté (COPEC) dans le cadre du plan départemental d'actions de lutte contre les discriminations 2004/2005.

Objectif de l'action

Les objectifs principaux de ces fiches de signalement sont :

- partager l'information
- signaler et mettre à la disposition de la COPEC un outil qui permettra aux victimes de saisir le Procureur de la République, et aussi inciter les personnes à porter plainte. Cela permettra au Substitut du Procureur de faire des regroupements de plaintes et ainsi, d'avoir des éléments de preuve contre certains établissements ou certaines entreprises si discrimination il y a.

Mise en œuvre

Les membres de la COPEC ont l'opportunité de transmettre une fiche de signalement lorsqu'ils ont connaissance de faits relatés par une personne se disant victime de faits de discriminations.
Des organismes ne faisant pas partie de la COPEC mais qui auraient été informés de ce mode de signalement par un membre de la commission pourront également utiliser ces fiches.

Les partenaires institutionnels

Les membres de la Commission pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté (COPEC).

Bilan de l'action

Le bilan pourra être donné dans quelques mois.

L'ATELIER CITOYEN
AU LYCEE PROFESSIONNEL A. BEHAL DE LENS
PARRAINE PAR MONSIEUR CARTON, INSPECTEUR
HONORAIRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Alcide CARTON,
AD-PEP-62
7, Place de Tchécoslovaquie
62000 ARRAS

Description d'une action ponctuelle

Date de démarrage de l'action
(Durée et périodicité)

Année scolaire 2005/2006

Intitulé de l'action

Enquête d'identité et Mémoires d'immigration.

Contexte de l'action

Hors temps scolaire, l'« atelier citoyen » vise l'accès à l'éducation civique en abordant des questions liées à la lutte contre le racisme et les discriminations.

Objectif de l'action

Lutter contre le racisme par l'éducation, par une pédagogie du respect de l'autre et de la tolérance en s'appuyant sur l'instruction civique et l'histoire ;
Conduire les élèves à se fonder un jugement argumenté sur les questions relatives à l'immigration et à l'intégration.

Les partenaires institutionnels

Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Pas-de-Calais
Administration du lycée A. Béhal.

Mise en œuvre

20 séances de l'atelier citoyen (programmation ci-jointe).
Réalisation d'un documentaire mettant en scène les thèmes abordés lors des ateliers.

Bilan

Projection du film suivi d'un débat.
Site interne évolutif avec un espace de travail collaboratif et contributif des professeurs et experts, un espace « élèves » et un espace « ressources documentaires » :
www.citoyennete-immigration.net
Perspective 2006/2007 : concours citoyen pour les lycées
« Discrimine-moi pas ! ».

Union des CIDF du Nord-Pas De Calais

CIDF de Dunkerque
12 rue de la Maurienne
59140 DUNKERQUE
Tel : 03.28.59.29.30
Fax : 03.28.59.93.60
Email : Cidf.dunkerque@wanadoo.fr

MME CNUUDE DELPHINE

Description d'une action ponctuelle

Date de démarrage de l'action
(Durée et périodicité)

Du 6 mars au 13 mars 2006

Intitulé de l'action

«La femme et les discriminations»

Contexte de l'action

Le CIDF-CIFF est une association loi 1901 créée en 1980 à Dunkerque. Il adhère au réseau des 115 CIDF qui informent dans les domaines du droit, de l'emploi, de la parentalité et de la vie quotidienne.
Les CIDF du Nord-Pas de Calais se sont regroupés en Union Régionale.
L'Union Régionale s'emploie à mettre en œuvre une politique d'information sur les Droits des Femmes et à impulser toute action visant à l'égalité des chances.
L'Union Régionale a arrêté le thème : «La femme et les discriminations» pour l'organisation de la Journée Internationale de la Femme en 2006.

Objectif de l'action

> Organiser un rassemblement sur le thème des discriminations qui soit accessible à tous (personnes à mobilité réduite, personnes à déficience visuelle ou auditive).
> Promouvoir l'égalité de traitement des personnes dans tous les domaines de la vie sociale afin de rendre effectifs les principes d'égalité des droits.

Les partenaires institutionnels

Brigitte BEYAERT, artiste plasticienne
Maison de l'Initiative
A.S.G.D.
Maison des Aveugles
Office du Tourisme
Temps de Vivre
Nord Défis
Centre de Santé
A.L.A.D.H.O.
A.S.S.F.A.M.

Maison de Quartier Europe
Varlin
Côté Quartiers
Médiathèque
Halte Garderie

Mise en œuvre

- du 6 mars au 13 mars 2006, en Mairie de Grande-Synthe : exposition de Brigitte BEYAERT. L'artiste travaillera en partenariat avec la Maison des Aveugles afin que les textes soient retranscrits en braille. Une personne maîtrisant le langage des signes réalisera une vidéo.

Exposition de la Maison de l'Initiative sur l'évolution des droits en matière de travail

Exposition du CIDF-CIFF sur l'évolution des droits.

- le 8 mars 2006 : marche pour l'égalité dans les rues de Grande-Synthe selon le parcours suivant : Centre de Santé - Garderie - Médiathèque - Varlin - Temps de Vivre - Maison de Quartier Europe - Maison de l'Initiative - Office du Tourisme - Maison Communale. Les participants seront habillés de tee-shirts sur lesquels seront transférés des textes de loi.

- du 6 mars au 13 mars 2006 : affichage de panneaux sur la façade des différentes structures partenaires sur lesquels seront brodées des phrases de manière ininterrompue.

A - LES PARTENAIRES

ORGANISMES DE RÉFÉRENCE :

HALDE - HAUTE AUTORITE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'ÉGALITÉ

11, rue saint-Georges
75009 PARIS
Tél : 01.55.31.61.00
Site internet : www.halde.fr

HALDE - HAUTE AUTORITE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'ÉGALITÉ

Délégation Régionale, 21 Av Le Corbusier - 59000 LILLE
Tél : 03.20.95.41.52

COPEC Nord

Commission pour la Promotion de l'Égalité des Chances et de la Citoyenneté du Nord
Tél : 03.20.30.54.08

CODEC Pas-de-Calais

Commission pour la Promotion de l'Égalité des Chances et de la Citoyenneté du Pas-de-Calais
Tél : 03.21.21.22.49

ASSOCIATIONS DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS :

Racisme, sexisme, inégalités liées au handicap... les principales associations qui militent dans ce domaine sont citées ci-dessous.

CIMADE (Service œcuménique d'entraide)

68, rue du marché
59000 LILLE
Tél : 03.20.54.38.14
Site internet : www.cimade.org
<http://cimadelille.free.fr>

FEDERATION LAÏQUE DES ASSOCIATIONS SOCIO-EDUCATIVES DU NORD

7, rue Alphonse Mercier
59800 LILLE
Tél : 03.20.14.55.06
Site internet : www.laligue.org
Email : flasen@wanadoo.fr

FEDERATION LAÏQUE DES ASSOCIATIONS SOCIO-EDUCATIVES DU PAS-DE-CALAIS

1, route Nationale - BP 8
62131 VERQUIN
Tél : 03.21.64.47.93
Email : fol62@wanadoo.fr

LIGUE INTERNATIONALE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISEMITISME (LICRA)

45 avenue De Lattre de Tassigny
59350 Saint André
Tél : 03.20.57.88.27 (permanence juridique)
Site internet : www.licra.org

LICRA Dunkerque

26-28, rue de la Paix
59140 DUNKERQUE
Tél : 03.28.25.00.97

LICRA Boulogne-sur-Mer

35, boulevard Mariette
62200 BOULOGNE SUR MER
Tél : 03.21.80.72.93

LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

23, rue Gosselet
59000 LILLE
Tél : 03.20.52.12.02
Site internet : www.lille.ldh-France.org

LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

Maison des Sociétés
Rue Aristide Briand
62000 ARRAS
Tél : 03.21.71.15.36
Site internet : www.ldh-France.org

LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

10, rue du Pourquoi Pas
62300 LENS
Tél : 03.21.70.69.90
Site internet : www.ldh-France.org

MRAP

MOUVEMENT CONTRE LE RACISME ET POUR L'AMITIE DES PEUPLES

23, rue Gosselet - BP 1261
59014 LILLE Cedex
Tél : 03.20.85.13.18
Site internet : www.mrap.asso.fr
Email : mrap.nordpdc@wanadoo.fr

SOS RACISME LILLE

Tél : 06.85.26.08.63
Site internet : www.sos-racisme.org

D'UN MONDE A L'AUTRE

20, rue de Lille
59100 ROUBAIX
Tél : 03.20.26.08.86

B – LES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES

DISCRIMINATIONS - CITOYENNETÉ

TYPE DE RESSOURCES	COORDONNÉES
<p>Discrimination raciale : «Réflexion faite» Animation-débat à partir de saynètes filmées projetées sur grand écran, écrite sur la base de témoignages de cadres d'entreprises et de personnes en recherche d'emploi.</p> <p>Le support d'animation et son animateur : 600 euros HT (sans les frais de déplacement, hébergement...)</p>	<p>OLYMPIO 24, rue Lapostol 92150 SURESNES Tél : 01.45.06.12.08 Fax : 01.42.04.01.80</p>
<p>Vidéos sur : L'immigration/ l'intégration, et les pays étrangers, notamment du Sud peuvent être de bon support de débat et d'animation.</p> <p>Les vidéos et les DVD sont disponibles à la vente. VHS : 15 à 20 euros. DVD : 25 à 50 euros.</p>	<p>La médiathèque des Trois Mondes 63 bis, rue Cardinal Lemoine 75005 PARIS Tél : 01.42.34.99.00 Fax : 01.42.34.99.01 Email : groupe3mondes@compuserve.com Site : www.ciné3mondes.fr</p>
<p>Vidéo éducative (histoire – géographie – économie – éducation civique) : 2 vidéos intéressantes «Les grands débats français» (information sur les grands thèmes d'intérêt national : politique de la famille, la lutte contre les discriminations...) séquences conçues pour être des supports de débats – «Prévention de la violence» : huit séquences qui répondent aux interrogations des jeunes confrontés à des situations difficiles.</p>	<p>Gulliver Vidéo Pédagogique 105, rue des Moines 75017 PARIS Tél : 01.53.41.65.99 Fax : 01.40.25.03.88 Site : www.gulliver-vidéo.com</p>
<p>Matériels pédagogiques destinés à l'éducation et la sensibilisation aux droits humains, pour contribuer à former des citoyens. Matériels variés : vidéos, ouvrages, magazines, diapos, expositions, affiches, jeux, CD-Rom...</p>	<p>Amnesty International Secrétariat National 76, boulevard de la Villette - 75019 PARIS Tél : 01.53.38.65.65 Fax : 01.53.38.55.00 Contact régional : Mr Marc Heyman Tél : 03.21.45.26.23 Site : www.amnesty.org</p>
<p>Expositions de l'A.D.E.L.S. «Là où je vis, j'agis» : outil d'animation pour faire découvrir aux jeunes l'institution municipale. Exposition en vente uniquement : 72,87 euros</p>	<p>ADELS 108-110, rue Saint Maur 75011 PARIS Tél : 01.43.55.40.05 Fax : 01.43.55.00.72 Email : adels@globenet.org Site : www.adels.org</p>

TYPE DE RESSOURCES	COORDONNÉES
Support d'information sous forme de revue de presse actualisée, exemple de fiches : la nouvelle loi sur les exclusions, les nouvelles étapes du parcours citoyen, la nationalité : les nouvelles règles...	Actualités Civiques 464, pavé de Laventie 59253 LA GORGUE
Matériel Pédagogique sur le racisme : Expos : 80 euros la semaine, 16 euros la journée Vidéos : 20 euros la semaine, 4 euros la journée Interventions éducatives : 105 euros la journée, 15 euros l'heure Dossiers...	La médiathèque des Trois Mondes 63 bis, rue Cardinal Lemoine 75005 PARIS Tél : 01.42.34.99.00 Fax : 01.42.34.99.01 Email : groupe3mondes@compuserve.com Site : www.ciné3mondes.fr
Matériels pédagogiques destinés à l'éducation et la sensibilisation aux droits humains, pour contribuer à former des citoyens. Matériels variés : vidéos, ouvrages, magazines, diapos, expositions, affiches, jeux, CD-Rom...	MRAP Fédération Nord-Pas de Calais BP 1261 23, rue Gosselet 59014 LILLE CEDEX Tél / Fax : 03.20.85.13.18 Site : www.mrap.asso.fr
Fiches Justice, sur tous les thèmes. Guide de la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces sur «les dispositions pénales en matière de lutte contre les discriminations».	SICOM du Ministère de la Justice Véronique Régnery – Goujon Fax : 01.44.77.61.15
Support d'animation pour les Conseils de Jeunes et d'Enfants, films, expos... Consultez le site Internet pour tous les tarifs.	ANACEJ 105, rue Lafayette 75010 PARIS Tél : 01.56.35.05.35 Fax : 01.56.35.05.36 Site : www.anacej.asso.fr
Intervention sur le droit des étrangers et l'accès à la nationalité française.	Dispositif Régional d'Information aux Jeunes Etrangers 1 rue Saint Genois 59800 LILLE Tél. : 03.20.55.94.51 Fax : 03.20.42.14.04

TYPE DE RESSOURCES	COORDONNÉES
<p>Centre d'éducation au développement et à la citoyenneté internationale.</p> <p>Cette association propose une malle pédagogique, des expositions, des ateliers d'immersion dans le village de St Louis au Sénégal...</p> <p>Contactez les membres de cette structure pour plus d'informations.</p>	<p>GAIA</p> <p>71 rue Victor Renard</p> <p>59000 LILLE</p> <p>Tél : 03.20.53.76.76</p> <p>Email : contact@lepartenariat.org</p> <p>Site : www.lepartenariat.org</p>
<p>Génération et culture (anciennement «Vieillir autrement») est une association dont le but est de tisser du lien social entre des personnes d'âges et de cultures différents . Un véritable travail intergénérationnel est réalisé par les membres de la structure.</p> <p>Les outils :</p> <p>Développement des démarches de transmission de la mémoire.</p> <p>Animation d'un centre de ressources pour le développement des liens entre les générations.</p> <p>Organisation de temps d'échanges et de réflexion .</p> <p>Expositions</p>	<p>Génération et cultures</p> <p>Siège social : 61 rue de la Justice</p> <p>59000 LILLE</p> <p>Tél : 03.20.57.04.67</p> <p>Email : generationsetcultures@nordnet.fr</p>
<p>Association oeuvrant pour l'accès aux droits et la participation du plus grand nombre à la vie de la cité.</p> <p>Les outils :</p> <p>Des guides pratiques</p> <p>Des expositions</p> <p>Des jeux de lois</p> <p>Des vidéos.</p>	<p>RASSADJ</p> <p>Réseau d'association, syndicats et structures de travail social pour l'accès au droit et à la justice.</p> <p>23 rue Gosselet</p> <p>59000 LILLE</p> <p>Tél : 03.20.97.85.13</p> <p>Email : rassadj@free.fr</p>
<p>Interventions diverses et variées lors des journées importantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Journée internationale des droits de l'homme - Journée internationale des droits de la femmes - Journée des droits de l'enfant - Journée contre le racisme... 	<p>Ligue des droits de l'homme</p> <p>Délégation régionale</p> <p>5 rue St Omer</p> <p>59000 LILLE</p> <p>Tél : 03.20.63.91.47</p>
<p>Outils :</p> <p>Affiches</p> <p>CD-ROM</p> <p>Livres</p> <p>Expos</p> <p>Jeux sur la résolution de conflit et la non violence.</p>	<p>IFMAN</p> <p>Institut de recherche et de formation du mouvement pour une alternative non violente</p> <p>23 rue Gosselet</p> <p>59000 LILLE</p> <p>Tél : 03.21.73.96.89</p> <p>Email : Ifman.npdc@online.fr</p>
<p>Le jeu CIVIC DECLIC est un outil pour accompagner l'éducation à la citoyenneté et la sensibilisation au cadre de vie.</p> <p>Vendu par correspondance au prix de 45 euros (+ 9 euros de frais d'expédition)</p>	<p>CITOYEN EN HERBE</p> <p>10 rue Joseph Chanrion</p> <p>38000 GRENOBLE</p> <p>Tél : 04.76.44.71.94</p> <p>Site : http://civicdeclic.free.fr</p> <p>Email : citoyen-en-herbe@wanadoo.fr</p>

C – BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

« Lutte contre les discriminations à l'emploi : comprendre - prévenir - agir »
9 avril 2004 – mise à jour en mars 2005 ⁽⁸⁾

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS : RAPPORTS ET DOCUMENTS OFFICIELS

- « Lutte contre les discriminations : faire respecter le principe d'égalité », Rapport au Premier ministre, Haut Conseil à l'Intégration, La Documentation Française, Coll. « Les rapports officiels », 1998, 119 p.

Consultable en ligne et téléchargeable :

<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/994000631/0000.pdf>

- « Lutter contre les discriminations », Rapport à Madame la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité, Jean-Michel Belorgey, La Documentation Française, Coll. « Les rapports officiels », mars 1999

- « Lutter contre les discriminations raciales sur le marché du travail », contrats de ville du XIIème plan : guide pratique vol. 1, DIV, DPM, DGEFP et FAS, septembre 2000, 73 p.

Consultable en ligne et téléchargeable : <http://www.ville.gouv.fr/infos/editions/index.html>

- « Les parcours d'intégration », Rapport au Premier ministre, Haut Conseil à l'intégration, la Documentation Française, Coll. « Les rapports officiels », 2002, 152 p.

Consultable en ligne et téléchargeable :

<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/014000758/0000.pdf>

- « Immigration, marché du travail, intégration », Rapport du séminaire présidé par François Héran, Commissariat Général du Plan et la Documentation Française, novembre 2002, 222 p.

Consultable en ligne et téléchargeable :

<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/024000590/0000.pdf>

- « La lutte contre les discriminations raciales et sexistes dans le monde du travail en Europe ; un défi pour les intermédiaires publics et privés », Les séminaires transnationaux des projets Equal, Actes des journées des 16 et 17 décembre 2002, 61 p.

Consultable en ligne et téléchargeable :

<http://www.travail.gouv.fr/pdf/Luttedis discriminations-français.PDF>

- « Rapport : ségrégation urbaine et intégration sociale », Jean-Paul Fitoussi, Eloi Laurent et Joël Maurice, Conseil d'Analyse Economique et la Documentation Française, 2003, 139 p.

Consultable en ligne et téléchargeable :

<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/044000057/0000.pdf>

(8)Source : Centre de Ressources Politiques de la Ville en Essonne

- Compléments au rapport : « Ségrégation urbaine et intégration sociale, »

Jean-Paul Fitoussi, Eloi Laurent et Joël Maurice, Conseil d'Analyse Economique et la Documentation Française, 2003, 190 p.

Consultable en ligne et téléchargeable :

<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/044000057/0001.pdf>

- « Le contrat et l'intégration », Rapport au Premier ministre, Haut Conseil à l'intégration, la Documentation Française, Coll. « Les rapports officiels », 2003, 164 p.

Consultable en ligne et téléchargeable :

<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/044000033/0000.pdf>

- « Les discriminations des jeunes d'origine étrangère dans l'accès à l'emploi et l'accès au logement », FASILD, la Documentation Française, 2003

- « La mise en place de plans territorialisés de lutte contre les discriminations sur le marché du travail » : synthèse des documents produits sur les sites, Julia Faure, Christophe Robert et Cathy Tolila, Délégation Interministérielle à la Ville et au Développement social urbain, mars 2003, 17 p.

Consultable en ligne et téléchargeable : <http://i.ville.gouv.fr/divbib/doc/syncordis2.pdf>

- « Méthodes et indicateurs mesurant le rapport coût-efficacité des politiques de diversité en entreprise » : rapport final, Centre for Strategy & Evaluation Services, octobre 2003, 88 p.

Consultable en ligne et téléchargeable :

http://europa.eu.int/comm/employment_social/fundamental_rights/prog/studies_fr.htm

- « Vers la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, » Rapport au Premier ministre, Bernard Stasi, la Documentation Française, Coll. « Les rapports officiels », 2004, 116 p.

Consultable en ligne et téléchargeable :

<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/044000074/0000.pdf>

- « La République à ciel ouvert », rapport à M. le Ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, Azouz Begag, la Documentation Française, Coll. « Les rapports officiels », 2004, 59 p.

Consultable en ligne et téléchargeable :

<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/044000615/0000.pdf>

- « Des entreprises aux couleurs de la France - minorités visibles : relever le défi de l'accès à l'emploi et de l'intégration dans l'entreprise », Rapport au Premier ministre, Claude BEBEAR, la Documentation Française, Coll. « Les rapports officiels », 2004

Consultable en ligne et téléchargeable :

<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/044000573/0000.pdf>

- « Les oubliés de la dernière chance : participation, pluralité, assimilation...ou repli ? », Contribution de Yazid Sabeg et Laurence Méhaignerie, Institut Montaigne, janvier 2004, 136p.

Consultable en ligne et téléchargeable : <http://www.institutmontaigne.org>

LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS : CONCEPTS, REFLEXIONS ET METHODES

- « Le racisme au travail », Philippe Bataille, éditions la Découverte, 1997

- « La discrimination raciale dans l'accès à l'emploi : un obstacle majeur à l'intégration et une place mineure dans le débat public », Fabrice Dhume, In : Journal du droit des jeunes, n°182, février 1999, pp. 40-42

- « Connaître et combattre les discriminations ? », In : Hommes & Migrations, n°1219, mai-juin 1999, pp. 1-54

- « Les politiques de discrimination positive », Gwénaële Calvès, Problèmes politiques et sociaux, La Documentation Française, n°822, 4 juin 1999

- « La discrimination à l'embauche : une autre facette de l'exclusion », Coll., In : Les rencontres de Nantes : Réussir la ville solidaire, éditions de la DIV, juin 1999, 23 p.

Consultable en ligne et téléchargeable : <http://i.ville.gouv.fr/divbib/doc/forumAnantes.pdf>

- « Lutter contre les discriminations : du rapport Belorgey à une véritable politique », Fabrice Dhume, In : Journal du droit des jeunes, n°187, septembre 1999, pp. 19-21

- « Représentations sociales et catégorisations des populations dans les services publics : des politiques de discrimination positive aux risques d'ethnisation », Coll., Pôle de Ressources Départemental et Développement social du Val d'Oise, octobre 2000

- « Discrimination et emploi : repérer et agir », Patrick Simon (coord.), Les cahiers de Profession Banlieue, novembre 2000

- « Contre les discriminations : quelles compétences professionnelles ? » [Against the discriminations : What professional competences?], Coll., Profession Banlieue, 2000
Les discriminations raciales dans l'emploi : situation française en 2000, ADRI, 2000

- « Les discriminations à l'emploi : l'insertion professionnelle des jeunes issus de l'immigration », Mustapha Bourmmani (dir.), l'Harmattan et la Licorne, coll. « Villes plurielles », 2001

- « La lutte contre les discriminations », Coll., Echanges santé-social, Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées, n°101, mars 2001

- « Le rapport à l'emploi des jeunes femmes issues de l'immigration dans les quartiers de la politique de la ville », CADIS, Nacira Guénif-souilamas et Ahmed Boubeker, Appel à projet conjoint FASILD/Droit des femmes, date de remise : décembre 2002

- « Lutter contre les discriminations », Daniel Borillo, La Découverte, 2003

- « Discriminations « raciales » et politiques antidiscriminatoires » : fiches pour l'action, Eric Cediey, Cédric Polère et Stéphane Bienvenue, Millénaire 3, 2003

- « Police et discriminations raciales : le tabou français », Sophie Body-Gendrot et Catherine Withol de Wenden, L'Atelier, 2003

- « Chemins de banlieue : recherche de soi et engagement professionnel des jeunes issus de l'immigration », Bertrand Dubreuil, l'Harmattan et la Licorne, coll. « Villes plurielles », 2003

- « Autour du parrainage », Corinne Damerval, l'Harmattan et la Licorne, coll. « Villes plurielles »,

- « Je suis noir et je n'aime pas le manioc », Gaston Kelman, éditions Max Milo, 2003

- « Incriminés, discriminés... », Coll., In : Hommes & Migrations, n°1241, janvier-février 2003, pp. 1-88

- « La galère des jeunes blacks et beurs face à l'emploi », Coll., In : Lien social, n°666, 15 mai 2003, pp. 4-11

- « La lutte contre les discriminations raciales », Coll., La lettre du FASILD, FASILD, n°58, mai 2003

- « France-USA : agir contre la discrimination – I. Philosophies et politiques », Coll., In : Hommes & Migrations, n°1245, septembre-octobre 2003, pp. 1-89

- « France-USA : agir contre la discrimination – II. Méthodes et pratiques », Coll., In : Hommes & Migrations, n°1246, novembre-décembre 2003, pp. 1-101

- « Existe-t-il des métiers ethniques ? », Catherine Wenden et Vasoodeven Vuddamalay (dir.), Panoramiques, n°65, 4ème trimestre 2003

- « Discriminations raciales : repérer et comprendre pour mieux agir », coll., Les cahiers du DSU, n°39, hiver 2003-2004

- « Intégrations : la quadrature du cercle républicain », Coll., In : Esprit, février 2004, pp. 32-99

- « Le vécu des attitudes intolérantes ou discriminatoires : des moqueries aux comportements racistes », Etudes et résultats, DREES, n°290, février 2004

Consultable en ligne et téléchargeable :
<http://www.sante.gouv.fr/drees/etude-resultat/er-pdf/er290.pdf>

- « Discrimination positive : donner ses chances à l'égalité », coll, In : Le monde de l'éducation, n°322, février 2004, pp. 20-39

- « Les jeunes issus de l'immigration : de l'enseignement supérieur au marché du travail », Bref, Céreq, n°205, février 2004

Consultable en ligne et téléchargeable : <http://www.cereq.fr/cereq/b205.pdf>

- « Dossier : Immigration, Intégration », Coll., In : Regards sur l'actualité, La Documentation française, n°299, mars 2004, pp. 3-68
Voir en particulier l'article « La lutte contre les discriminations raciales », pp.53-68

- « La discrimination « raciale » dans trois bassins d'emploi du Nord-Pas-de-Calais » : analyse d'acteurs, étude menée par le centre de ressources régional D'un Monde à l'Autre avec l'appui scientifique de l'IFAR, mars 2004

- « Agir concrètement contre les discriminations », FORS Recherche sociale, Profession Banlieue, mars 2004

- « Vive la discrimination positive ! » Plaidoyer pour une république des égaux, Patrick Le Tréhondat et Patrick Silberstein, Syllepse, coll. « Arguments et mouvements », octobre 2004

- « Affirmative action et discrimination positive » : une synthèse des expériences américaine et européennes, Diagnostics Prévisions et analyses économiques, Ministère de l'économie des finances et de l'industrie, n° 58, janvier 2005

- « Discriminations raciales, pour en finir », Jean-Michel Blier et Solenn de Royer, Editions Jacob- Duvernet, Coll. Guide France Info, avec le soutien du FASILD, [s.d.]

LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS : TEXTES JURIDIQUES

- Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique

- Loi n° 2001-1066 du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations Face aux discriminations, éditions des journaux officiels, 2002
Cet ouvrage présente les principaux textes législatifs et réglementaires qui s'appliquent à la lutte contre les discriminations fondées sur la race, la religion et le sexe, au plan national, européen et international.

- Loi n° 304-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité

- Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale – Titre III « Promotion de l'égalité des chances »

- Décret n° 2005-215 du 4 mars 2005 relatif à la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité

LES VIDEOS

- « Réflexion faite » : film support de débats sur les discriminations raciales au travail, Réal. Albin Voulfow, productions Olympio – 20 minutes, 2000

- « Les gueules de l'emploi », Réal. Martine Delumeau, Point du jour/France 5- 53 minutes, 2002
Pour se procurer le film : ADAV- 41 rue des Envierges – 75020 Paris
Tél : 01.43.49.10.02 Mail : adav@wanadoo.fr

- « La lutte contre les discriminations » : conférence-débat du 19 juin 2003, Réal. Association Chrysalid', Centre de Ressources Politique de la Ville en Essonne, 2003

- « Le plafond de verre, » Réal. Yamina Benguigui, Prod. Bandits Production, FASILD et Centre National de la Cinématographie, 2004

ORGANISMES A CONNAITRE ET SITES INTERNET A CONSULTER

AFIJ (Association professionnelle pour faciliter l'insertion des jeunes diplômés)

Site internet : www.afij.org

DIV (Délégation Interministérielle à la Ville)

194, avenue du Président Wilson - 93217 Saint-Denis La Plaine - Tél : 01.49.17.46.46

Site internet : www.ville.gouv.fr

Base de données sur internet : <http://i.ville.gouv.fr>

EQUAL, Lutter contre les discriminations et les inégalités face à l'emploi (Programme européen)

Est géré en France par le ministère des Affaires Sociales, Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), Département du Fonds social européen et des programmes communautaires.

7, square Max Hymans - 75741 Paris cedex 15 - Tél : 01.44.38.30.36 - Fax : 01.44.38.34.13

Email : dgefp.dpt-fse@dgefp.travail.gouv.fr

Site internet : www.equal-france.com

ACSE (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances)

Site internet : www.lacse.fr

HALDE

11, rue Saint Georges - 75009 PARIS - Tél : 01 55 31 61 00

Site internet : www.halde.fr

GISTI (Groupe d'information et de soutien des immigrés)

Adresse postale : GISTI - 3 villa Marcès - 75011 PARIS - Tél : 01.43.14.84.84

Email : gisti@gisti.org

Site internet : www.gisti.org

INTERFACE EMPLOI – PROJET EQUAL

Interface Emploi est un projet expérimental né d'un double constat : d'un coté, les entreprises recherchent du personnel motivé sur des postes de première qualification, et de l'autre, des personnes dont les capacités de travail sont bien réelles n'entrent pas dans les procédures classiques de recrutement. Interface Emploi vise à développer l'articulation entre les offres et les demandes d'emploi.

Site internet : www.interface-emploi.net

IREV (Institut Régional de la Ville)

23, avenue Roger Salengro – BP 318 – 59336 Tourcoing Cedex – Tél : 03.20.25.10.29

Site internet : www.irev.fr

OBSERVATOIRE DES INEGALITES

35, rue du canal - 37 000 TOURS – Tél : 06.81.05.23.79

Email : contact@inegalites.org / Site internet : www.inegalites.org

RESEAU INTEGRATION (Réseau de centres de ressources pour les acteurs locaux de l'intégration, de la ville et de la lutte contre les discriminations raciales)

Site internet : www.reseau-integration.net

STOP DISCRIMINATION

Site internet : www.stop-discrimination.info

Ministère Délégué à la Promotion de l'Égalité des Chances

site internet : www.egalitedeschances.gouv.fr

REMERCIEMENTS

Aux Commissions pour l'Égalité des Chances (COPEC) du Nord et du Pas-de-Calais

Au Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations

Au Conseil Régional Nord-Pas de Calais

A la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de Lille

A la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Pas-de-Calais

Aux Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais

Aux personnalités qui nous ont accordé les interviews indispensables à une meilleure approche de la lutte contre toutes les formes de discrimination :

- › Mr Damien Martinelli, Substitut du Procureur de la République
- › Mme Ginette Verbrughe, Vice Présidente du Conseil Régional du Nord-Pas de Calais
- › Mme Khalida Sellali, Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité
- › Mme Fadéla Benrabia, Déléguée Régionale du Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations (FASILD)

A tous les acteurs associatifs de la lutte contre toutes les formes de discrimination qui nous ont donné de leur temps et de leur expérience afin que ce projet aboutisse.

Juin 2006

Ce guide ressources a été réalisé par le CRIJ Nord-Pas de Calais

Directrice de la publication : Sylvie Debeir

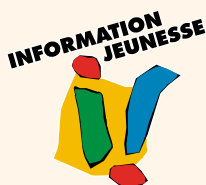
Conception graphique : I comme Image – Tél : 03 20 54 15 48

Centre Régional Information Jeunesse Nord-Pas de Calais

2 rue Nicolas Leblanc – 59000 LILLE

Tél : 03 20 12 87 30 – Fax : 03 20 12 87 31

Email : doc@crij-npdc.asso.fr – Web : www.crij-npdc.asso.fr



Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations

PREFECTURE DU NORD



PRÉFECTURE DU PAS DE CALAIS